

**Le fardeau fiscal
est-il vraiment équitable?**

— en page 3

**Les ingénieurs
sont-ils syndicables?**

— en page 10

LE TRAVAIL

LE PLUS FORT TIRAGE DE LA PRESSE SYNDICALE AU CANADA—VOL. XL—NO. 4 MONTREAL QUE., AVRIL 1964—DIX CENTS

Une loi comme celle-là va mettre...

LE FEU A LA PROVINCE!

lisez nos pages 8, 9 et 10

JEAN MARCHAND

s'adresse au "comité" et au gouvernement

Le mois dernier, "Le Travail" déclarait "L'ETAT D'URGENCE" en raison des restrictions au droit d'association contenues dans le bill 54, qualifié à tort de "code du travail".

Nous rendons compte, à cette occasion, de la magnifique manifestation de solidarité des 1500 dirigeants et militants de la CSN accourus en toute hâte dans la capitale provinciale pour affirmer leur opposition catégorique à plusieurs des clauses du bill 54.

Comme nos lecteurs le savent, la Fédération des Travailleurs du Québec s'empresse d'appuyer le geste posé par la CSN. Plusieurs éditorialistes ont insisté à leur tour pour que le gouvernement provincial revise les articles vraiment rétrogrades de son projet de loi.

Nous espérons que cette levée de boucliers portera des fruits et que le ministre du travail verra à remodeler son bill de style 1925.

S'il nous était permis d'utiliser ici le langage militaire, nous dirions que le président général de la CSN, M. Jean Marchand, ouvrait récemment "un deuxième front" dans la guerre législative qui se déroule à Québec, tout à côté des Plaines d'Abraham.

Devant le Comité parlementaire de la fonction publique, chargé de faire une étude spéciale de tous les articles du bill 54

qui concernent les employés de la fonction publique, Jean Marchand a déclaré, avec preuves à l'appui, que les dispositions actuelles du bill 54 concernant les employés de la fonction publique risquaient de "mettre le feu à la province".

Signalons que le travail du Comité parlementaire s'est amorcé le lundi soir, 16 mars dernier, dans une atmosphère assez curieuse. Le débat se faisait sous la présidence de Mme Claire Kirkland-Casgrain, ministre d'Etat. Dès les premières minutes de la séance du Comité, le ministre du Travail, M. Carrier Fortin, a déclaré que les clauses du bill 54 qui étaient référées au Comité pour étude, NE CONSTITUAIENT PAS DES PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT. Un porte-parole syndical s'empresse de déclarer étrange cette précision du ministre: "Comment pourrions-nous discuter de ces textes, si personne ne les propose" affirma-t-il.

Faut-il croire que le ministre du Travail et l'ensemble du cabinet provincial, avant même l'ouverture des délibérations au Comité parlementaire de la fonction publique, se rendaient très bien compte des dangers "d'incendie" contenus dans leur bill?

Ayons l'oeil ouvert au cas où ce "bill orphelin" se trouverait un père sur la colline parlementaire.

J.-P. L.



**Les employés de la
fonction publique demeurent
sur un pied d'alerte**

— en page 8

CE MOIS-CI

Une vraie période de noirceur

UN conseil patronal consultatif des services publics vient de se former dans la province de Québec.

Ce conseil s'est donné comme but:

1) de récupérer les droits de la gérance afin de pouvoir disposer à sa guise de son personnel;

2) de freiner le mouvement des salaires.

Dans un mémoire présenté devant le comité parlementaire de la fonction publique, ce conseil patronal, par la voix de son procureur, Me Arthur Matteau, a soutenu les positions les plus rétrogrades en matière de relations employeur-employé.

Si le gouvernement allait prêter une oreille complaisante aux propos de ce conseil, le syndicalisme entrerait très bientôt dans une véritable période de noirceur.

Où commence et finit notre rôle ?

PIEDMONT. — Une importante session d'étude, organisée par le comité d'éducation du Conseil central des syndicats nationaux de Montréal, s'est déroulée au cours de la fin de semaine du 13, 14 et 15 mars.

Ce stage s'adressait à la fois aux dirigeants de chacun des syndicats, aux responsables des comités d'éducation locaux, ainsi qu'aux délégués de département.

La journée de vendredi, le 13, a été consacrée aux responsables de l'éducation qui en ont profité pour élaborer le programme de leur Ecole d'action ouvrière et mettre au point divers projets du comité d'éducation du Conseil central.

Quant aux dirigeants (président, secrétaire et trésorier) ainsi que délégués de département, le programme prévoyait des commissions spéciales à l'intérieur desquelles chaque groupe pouvait étudier son rôle spécifique.

"La vigueur du syndicalisme repose sur la formation de ses dirigeants, a déclaré M. Philius Perron, président du comité d'éducation du Conseil central. Il importe que tous ceux qui acceptent des responsabilités dans un syndicat sachent



Philius Perron



Jacques Archambault

exactement ce à quoi ils s'engagent".

Ont pris part à cette session d'étude, Mlle Gabrielle Hotte, propagandiste du comité d'éducation, ainsi que MM. Jacques Dion, trésorier de la CSN, Philippe Lepage, organisateur, et Fernand Jolicoeur, directeur du Service d'Education de la CSN.

Première convention en Abitibi

VAL D'OR — Trois syndicats d'employés d'hôpitaux, affiliés à la CSN, viennent de signer leur première convention de travail dans les trois villes de Val d'Or, Amos et La Sarre, en Abitibi.

Il s'agit des premiers syndicats organisés par la CSN dans cette région de la province. Ces syndicats, groupant environ 300 membres, ont joint les rangs de notre centrale syndicale. C'est au cours de l'été dernier que ces groupes d'employés ont fait appel aux organisateurs de notre centrale syndicale pour se former en syndicats. Ils groupent actuellement quelque 300 membres.

Deux autres hôpitaux de la région ont aussi donné leur adhésion à la CSN, à la suite d'un vote décrété par la Commission de relations ouvrières. Ces employés devaient alors choisir entre la CSN et NUPSE (National Union of Public Service Employees). C'est par une majorité écrasante qu'ils ont accordé leur appui à la CSN de préférence à une union dont le siège social est à Toronto.

Les employés d'hôpitaux n'ont pas eu à regretter leur geste, puisque à la suite de discussions vigoureuses au cours desquelles ils ont su faire montre de solidarité et présenter un front commun, ils ont obtenu des améliorations considérables dans leurs conditions de travail et de salaires.

Au seul chapitre des salaires, ces groupes d'employés profiteront d'augmentations allant de \$4 à \$12 par semaine comparativement aux salaires qui leur étaient versés avant la formation de leurs syndicats.

La nouvelle convention les place en tête par rapport aux autres employés d'hôpitaux de la région, notamment ceux de Rouyn-Noranda où la dernière convention signée par NUPSE prévoit des salaires de \$2 à \$4 inférieurs.

C'est M. Jacques Archambault, directeur des services de la Fédération Natio-

nale des Services (CSN), qui a dirigé personnellement les négociations.

FCESP: deux autres conseillers techniques

LA Fédération canadienne des employés de services publics compte maintenant 128 syndicats et 11,754 membres — soit 57 syndicats et 4,646 membres de plus que lors de son dernier congrès en juin 1962.

Il en est résulté un surcroît de travail pour le personnel de la fédération qui ne suffit plus à la tâche.

Voilà pourquoi, le bureau fédéral, lors de sa dernière réunion, a décidé de retenir les services de deux autres conseillers techniques.

La FCESP compte dans ses rangs de nombreux petits syndicats dont l'unité de négociation correspond au personnel des petites commissions scolaires ou corporations municipales. Ces syndicats, quel que soit le nombre de leurs membres, reçoivent la même attention. Il arrive même que les employeurs, dans de tels cas, se montrent plus ignorants ou plus mesquins au point de susciter des difficultés supplémentaires: congédiements, changements de conditions de travail, etc., qui appellent des recours judiciaires donc des frais considérables.

Le colportage, un vrai fléau social

HULL — Le colportage a pris chez nous les dimensions d'un véritable fléau social, nous a dit M. Denis Décelles, responsable du Service d'orientation du budget familial, mis sur pied par le Conseil central des syndicats nationaux de Hull.

On ne saurait trop mettre la population en garde contre les abus les plus criants auxquels donnent lieu les pratiques de la vente sous pression à domicile, a-t-il ajouté.

La région de Hull est un des centres de la province où la campagne d'assainissement des finances familiales, lancée par la CSN, a connu le plus vif succès au cours des derniers mois.

Un représentant du journal *Le Travail* est allé rencontré les responsables de cette campagne. Nous y reviendrons dans un prochain numéro.



Denis Decelles

le fardeau fiscal

est-il équitablement réparti ?



● Une délégation de la CSN rencontre les membres de la Commission Bélanger chargée par le gouvernement d'étudier le problème fiscal au Québec. Première rangée, les membres de la Commission : MM. Goldenberg, Bélanger et Perreault. Deuxième rangée, la délégation de la CSN : MM. Jacques Dion, Jean Marchand, Jean-Paul Geoffroy et Maurice Lanoix. Ce dernier est professeur à l'École des Hautes Etudes Commerciales.

LA C.S.N. a demandé à la Commission Bélanger, créée par le gouvernement provincial pour étudier les problèmes de la fiscalité au Québec, de ne recommander aucune nouvelle taxe sans avoir au préalable établi le fardeau fiscal du contribuable du Québec.

Cette recommandation apparaît en tête du mémoire d'une cinquantaine de pages que notre mouvement vient de soumettre au nom de ses 130,000 membres.

Le premier souci qui s'exprime en effet dans ce mémoire de la CSN — un des plus intelligemment conçus parmi ceux qui ont été présentés devant cette Commission, a tenu à souligner un journaliste — est celui de la répartition équitable du fardeau fiscal selon "la capacité de payer de chaque citoyen".

La CSN a exprimé l'avis que les gagne-petit sont encore trop lourdement frappés par le fardeau des impôts.

De là l'importance que notre centrale attache, dans son mémoire, à une juste définition de "la capacité de payer". Une fois qu'on a tenu compte d'un minimum vital, c'est-à-dire des sommes nécessaires pour assurer la vie normale, décente, d'une famille, le solde, quelle qu'en soit la source, représente, selon la CSN, cette capacité de payer.

En principe, ajoute la CSN, ne devrait être assujéti à l'impôt que le revenu qui dépasse ce qui est considéré comme le minimum vital d'une famille nord-américaine. Il est bien évident que les exemptions personnelles de base de \$1,000. et de \$2,000. sont aujourd'hui ridicules. Point n'est besoin d'une démonstration scientifique pour établir que le minimum vital correspond à un chiffre plus élevé.

\$1,500. et \$3,000. nous semblent un strict minimum, précise le mémoire, tout en notant que ces chiffres devraient être ajustés à la hausse du coût de la vie.

Dans le même ordre d'idées, la CSN insiste sur le fait que les impôts doivent être "progressifs" en ce sens qu'ils doivent augmenter proportionnellement avec la hausse du revenu (sous toutes ses formes) de chaque contribuable.

Les points saillants:

DANS son mémoire à la Commission Bélanger, créée par le gouvernement provincial dans le but d'étudier le problème de la fiscalité au Québec, la CSN a soumis une cinquantaine de recommandations diverses.

Voici quelques points saillants :

● Exemptions personnelles : Les exemptions de base devraient être portées à \$1,500. et à \$3,000.,

Un individu peut évidemment se dispenser plus facilement du dixième "\$1,000." qu'il reçoit au-delà du minimum vital que du premier.

Le mémoire rejette ce qu'il appelle la "théorie du sacrifice". Il est ridicule de se demander pourquoi, d'un point de vue psychologique, la privation d'une mante de vison représente un sacrifice égal à la privation d'un manteau de drap pour telle autre personne.

Pour la CSN il ne fait aucun doute que le fardeau fiscal doit être fortement progressif, donc s'accroître avec le niveau du revenu.

En revanche, la CSN s'élève contre les taxes dites "régressives", dont le fardeau proportionnel grandit à mesure que le revenu diminue.

Considérant la situation d'ensemble, à tous les paliers gouvernementaux, la CSN se dit inquiète du fait que les taxes régressives avancent (taxe foncière par exemple), ou marquent le pas (taxes de vente), cependant que l'impôt sur le revenu (qui est progressif) accuse un certain retard.

Le fardeau fiscal ne semble pas être, dans son état actuel, équitablement réparti entre les citoyens, affirme la CSN, et la situation semble devoir aller en se détériorant.

De là sa première recommandation s'élevant contre toute nouvelle taxe sans étude préalable du fardeau fiscal.

Toute tentative de solution de ce problème qui ne serait pas basée sur une connaissance raisonnable du fardeau fiscal, sera pire que le mal qu'elle veut guérir, puisqu'elle ne pourra répartir également et équitablement la part de chacun.

Dans une autre partie de son mémoire, la CSN souligne que les dépenses du gouvernement provincial, de 1953 à 1962, sont passées de \$322 millions à \$837 millions, soit une augmentation de 160%.

Or ces dépenses iront en s'accroissant davantage au cours des prochaines années, reconnaît la CSN.

Parmi les besoins prioritaires du Québec, le mémoire attire l'attention des commissaires sur quatre grandes manifestations des besoins du Québec : l'éducation, la sécurité sociale et le secteur industriel public.

Abordant le problème des droits du Québec en matière de fiscalité, la CSN adopte une attitude vigoureusement autonomiste : la centralisation du pouvoir fiscal, entre les mains du gouvernement fédéral, lit-on dans le mémoire, est l'une des causes profondes des difficultés qui risquent de paralyser le progrès du Québec.

Ottawa doit donc rendre aux provinces, au Québec en tout cas, les sources de revenus dont il s'est emparé au nom de l'état d'urgence.

encore ces chiffres n'exprimeraient qu'un strict minimum, étant donné que le minimum vital s'établit à un niveau plus élevé. Ces exemptions selon la CSN, ayant comme base le minimum vital, devraient être déduites de l'impôt à payer au taux le plus bas de l'échelle. Car dans la pratique actuelle toute tentative visant à relever le niveau

— Suite à la page 7

ÉDITORIAL

Par Jean-Paul Lefebvre

Ceux qu'on matraque

... ceux qu'on tolère, ceux qu'on oublie

DANS l'Afrique d'aujourd'hui, les Blancs ne dominant plus les Noirs, mais la loi du plus fort est imposée aux faibles.

La liberté des citoyens reste, dans une bonne mesure, une conquête à faire. Les syndicats de travailleurs joueront dans cette lutte un rôle plus décisif encore que celui qu'ils ont tenu dans la période de décolonisation politique. S'ils allaient faillir à la tâche, l'avenir de tout le continent africain, près du sixième de l'humanité, en serait profondément affecté.

Je n'oblige pas le lecteur à me croire et ne puis que m'engager à fournir, à l'occasion, les éléments de preuves que m'ont procurés les contacts avec un certain nombre d'Africains, dont quelques syndicalistes.

Pour aujourd'hui, c'est surtout la réalité canadienne qui me préoccupe et, plus, immédiatement encore, la situation au Québec. Vus de Dakar ou de Casablanca, nos problèmes ressortent plus clairement, c'est pourquoi j'ai fait ce petit détour.

Les syndicalistes africains, et les travailleurs d'une façon générale, sont extrêmement

sensibles aux agissements des leaders politiques. Tenaillés comme ils le sont par le problème de la faim, ou du minimum vital de subsistance, ils ne sauraient se désintéresser pour un instant du seul pouvoir capable d'exercer une influence décisive sur leur niveau de vie.

Certes, le revenu monétaire moyen du travailleur africain n'est que le dixième de celui de l'ouvrier canadien et les écarts de fortune entre la masse des citoyens et la classe privilégiée sont là-bas d'une ampleur que l'Europe et l'Amérique ne connaissent plus depuis au moins un siècle.

Le rôle des syndicats

Toutes les semaines pourtant, les "administrateurs du bien commun" posent, chez nous aussi bien qu'en Afrique, des gestes qui concernent directement la justice sociale. Toutes les semaines de l'année, les gouvernants sont

dans l'obligation, ou l'occasion, de prendre parti entre la masse des citoyens et une minorité de privilégiés. Quand on observe le phénomène dans le contexte d'un pays sous-développé, cela fait l'effet du microscope, l'image est grossie... mais elle demeure la même.

Lorsque le gouvernement provincial propose un "code du travail" qui nie à certains groupes de citoyens le droit de défendre efficacement leurs intérêts économiques ou professionnels, lorsque le gouvernement fédéral, pendant une longue période, se refuse à reconnaître la gravité du problème du chômage, (1) lorsqu'on tarde à modifier le système d'enseignement pour permettre à tous les enfants de poursuivre des études en rapport avec leurs talents, lorsque l'impôt grève trop lourdement les économiquement faibles (ex. taxe de vente régressive), lorsqu'on refuse aux employés de l'Etat le droit de fraterniser avec les autres travailleurs... le sort de la masse des citoyens est concerné.

Qui peut faire connaître et faire admettre les besoins et les droits du plus grand nombre, si ce n'est le mouvement syndical? Déjà, les syndicats de travailleurs ont accompli chez nous un travail de géant sur le plan de la convention collective. Mais cela ne saurait suffire aujourd'hui. C'est un fait que les centrales syndicales, singulièrement la nôtre, ne se sont pas désintéressées des problèmes auxquels je viens de faire rapidement allusion. Il serait injuste de prétendre à un "embourgeoisement" ou à une indifférence de la direction syndicale face aux grands problèmes de la politique économique et sociale de l'Etat. Je me demande toutefois si l'intérêt est aussi vivant à la base qu'il l'est à la tête?

Combien de syndicats ont déjà inscrit aux ordres du jour de leurs assemblées régulières une période d'information et d'échanges de vues sur l'actualité politique aux niveaux: scolaire, municipal, provincial et fédéral? Combien d'officiers de syndicats s'intéressent personnellement aux activités de leur commission scolaire et de leur conseil municipal? Quelle proportion de nos officiers de syndicats fréquente les réunions d'étude établies aux divers paliers du mouvement?

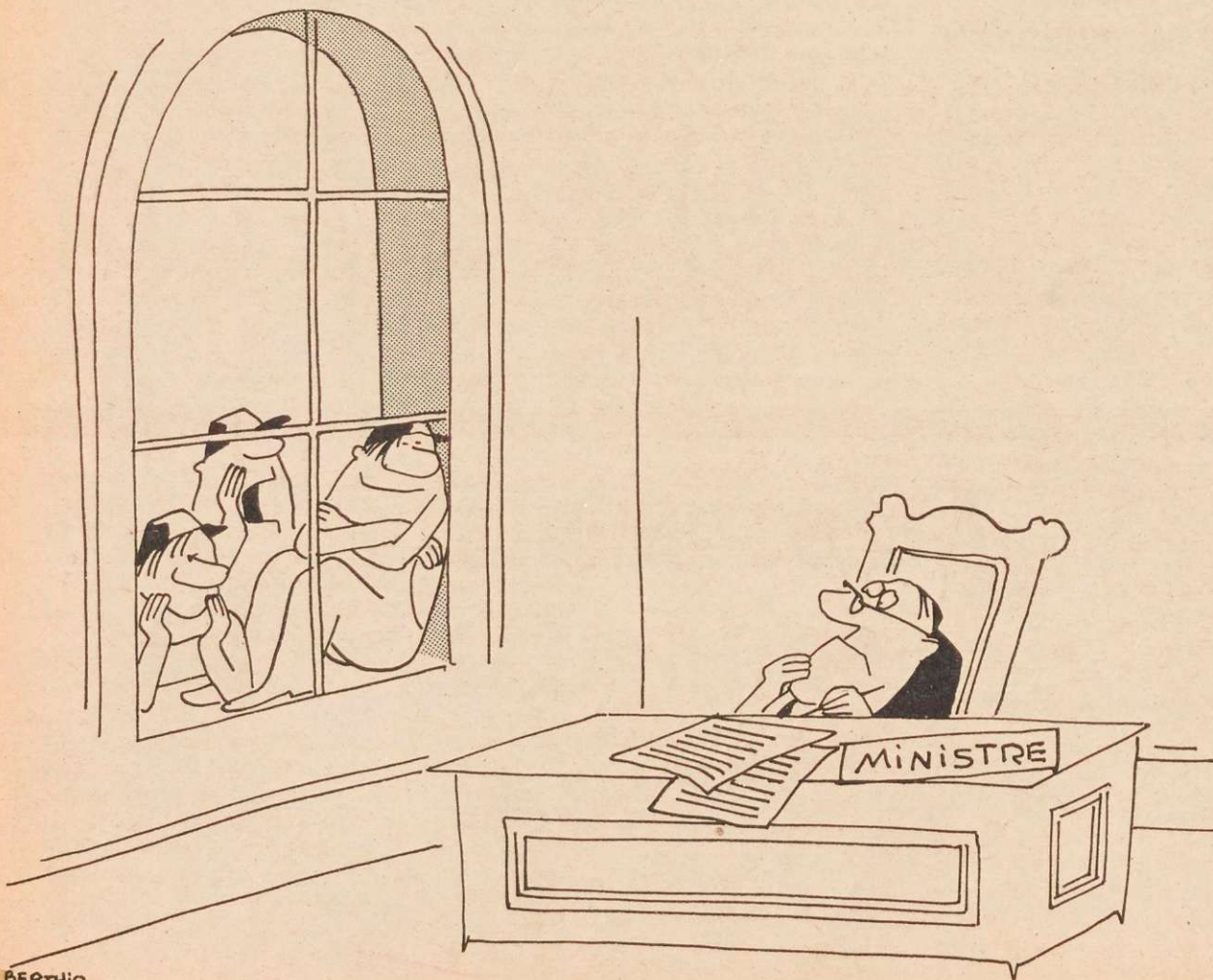
Une révolution?

Il ne faut pas avoir peur de nous poser ces questions, car s'il y a place pour une nette amélioration, il serait facile de démontrer que la CSN ne le cède à nul autre mouvement populaire quant aux réalisations déjà acquises. Mais cela n'est pas une raison pour nous satisfaire d'un diplôme de "bonne conduite".

Noblesse oblige! Cette "révolution tranquille" dans laquelle la province de Québec est sensée être déjà engagée, elle ne saurait être autre chose qu'une réforme timide et avouée si les travailleurs syndiqués n'exercent pas une vigilance de tous les jours à l'endroit des représentants du peuple. Il ne suffit pas d'empêcher les ministres ou les conseillers municipaux de se servir dans les coffres de l'Etat. Une véritable politique de progrès vise bien au-delà de la fonction de trésorerie. Prenons deux exemples:

1 — *Les chômeurs professionnels*: le progrès technique laisse subsister et concourt même à créer chez nous une classe de "chômeurs professionnels." Bon nombre de travailleurs, en effet, soit à cause de leur faible qualification professionnelle et scolaire, soit qu'ils habitent des régions sous-développées, tendent à devenir des "déclassés." Ils chôment trois, six ou huit mois par année, et vivent au crochet de l'assistance publique. Quel effort concerté, quel programme de réadaptation et de promotion ont entrepris les pouvoirs publics en faveur de ces gens? J'aimerais bien qu'on me le dise. On a plutôt tendance à taxer ces pauvres bougres de paresseux et de mésadaptés. C'est trop simple!

— Suite à la page 5



Le syndicat nous a demandé de suivre la politique de près

(1) Enfin, le dernier budget proposé par M. Gordon reconnaît la complexité du problème du chômage au Canada et admet en particulier la nécessité d'envisager des solutions diversifiées, selon les régions. Longtemps après les économistes, le gouvernement vient de découvrir (!) le chômage structurel. Mais les solutions elles-mêmes, le programme adéquat pour faire cesser ce scandale de la misère au sein de l'abondance... quand donc s'y attaquera-t-on? Les quelques mesures proposées par M. Gordon (dégrèvement fiscal pour les régions de marasme, allocations familiales aux étudiants de 16 et 17 ans) ne sauraient constituer un PROGRAMME. Devons-nous espérer quelques surprises sensationnelles pour la conférence fédérale-provinciale?

La comédie du syndicalisme américain

par
Pierre Vadeboncoeur

L'ACTION syndicale de la C.S.N., qui nous met forcément en contact avec d'autres unions ouvrières, nous fait découvrir progressivement la fumisterie du syndicalisme pratiqué par presque toutes les unions américaines et par d'autres unions qui ont la même inspiration qu'elles.

Il n'y a pas à escompter que cette situation fasse l'objet d'une critique vigoureuse de la part du milieu syndical américain ou américanisé.

Ce serait trop naïf.

Même les syndicalistes sincères et vigoureux, dans leurs rangs, au

Canada et dans la province, ne semblent pas se trouver dans la position voulue pour se lancer dans une critique de fond du syndicalisme américain, dont ils finissent par se faire, par leur mutisme, les défenseurs passifs.

Ainsi se prolonge la tradition d'un syndicalisme plus ou moins bureaucratisé, thésauriseur et d'esprit administratif, dont la paresse et les faux-fuyants finissent à la longue par écoeurer les observateurs les plus patients et ceux qui pendant le plus longtemps ont essayé de lui conserver une certaine confiance.

Vient un moment où cette patience éclate sous la multiplicité des constatations que l'on est bien forcé de faire.

L'une des choses qui me frappent le plus dans le comportement des syndicats américains, c'est la technique qu'ils ont acquise pour simplifier à l'extrême leur action syndicale: négocier une fois tous les trois ans, conclure des ententes rapides sans accorder outre-mesure à leurs membres la possibilité d'intervenir et de pousser les revendications de la base, se faire rares une fois la convention signée, maintenir au minimum l'activité syndicale

directe des travailleurs; bref, diriger de haut leurs syndicats, interrompre d'autorité leurs grèves, ne s'intéresser guère à l'application des conventions, n'avoir pas au service des travailleurs le personnel qui permettrait de se mêler activement aux relations de l'employeur et des ouvriers dans l'usine; bref, se tenir loin, se tenir haut, diriger la grosse union comme une énorme affaire, avec le moindre coût possible, et compter sur la petite négociation périodique pour garder les membres.

J'ai vu cela trop souvent chez eux pour ne pas le dénoncer, pour ne pas leur attribuer la paternité de ce syndicalisme sans vision et sans préoccupation.

Certes, ce style syndical n'est pas chez eux une règle absolument générale, mais on le voit assez pour qu'il vaille la peine de leur poser des questions.

Tout cela mérite de disparaître, par une profonde transformation ou, à défaut, par expulsion. Le courant actuel des travailleurs qui veulent quitter ces grandes unions aussi riches qu'indifférentes n'a pas d'autre explication.

Notre prix - citron

QUEBEC — Les élus du peuple, ceux du moins qui n'ont pas l'heur d'être choisis au conseil des ministres, s'ennuient à Québec — nous assure-t-on.

On a même consacré les laborieuses séances de l'Institut Canadien des affaires publiques, le printemps dernier, à l'étude du sort déprimant que nos institutions parlementaires réservent à nos députés.

La création de comités parlementaires, avait-on alors suggéré, serait une magnifique occasion d'inviter le député à mettre la main à la pâte. Il trouverait là un moyen d'employer utilement des heures creuses et stériles.

Le passage du député "patroneux" ou député "législateur" s'effectuerait ainsi plus aisément, ajoutaient les tenants de cette théorie.

Ce point de vue a paru, par la suite, frapper l'oreille du gouvernement.

C'est dans un tel contexte que s'inscrivaient les travaux du comité parlementaire de la fonction publique auquel

on a confié l'étude de quelques articles du bill 54.

Mais encore faut-il que le député y mette du sien, ne peut-on manquer de déplorer après avoir suivi les séances de tel comité.

Paralysés peut-être par un siècle d'inactivité en Chambre, la majorité des membres de ce comité se sont révélés d'une navrante stérilité.

Certains n'auront, de toutes les séances, ouvert la bouche une seule fois.

Mme Kirkland-Casgrain, qui occupait le fauteuil présidentiel, s'est acquittée correctement de sa tâche. Tendue et visiblement attentive aux débats qui se déroulaient devant elle, elle s'est cependant révélée incapable d'y apporter une contribution significative.

A sa gauche, du côté de l'opposition, seul M. Dozois, député de St-Jacques, a paru suivre l'ensemble de la discussion. Son collègue de Montmorency, M. Albert Gervais, a fait quelques interventions utiles dans le domaine scolaire, qu'il connaît mieux. Un troisième député, complétant

PAR JEAN FRANCOEUR

à la délégation patronale

la représentation de l'opposition, a paru plongé, durant ces deux jours, dans une béate stupidité.

Bien malin qui pourrait deviner l'attitude prise par l'opposition devant le bill 54. Face au flottement gouvernemental à la suite des pressions exercées par le mouvement ouvrier, l'opposition ne sait quel parti prendre et néglige de s'engager trop hardiment dans une voie quelconque.

Seul, du côté gouvernemental, Me Carrier Fortin a véritablement exercé ses privilèges de membre du comité.

Un problème a polarisé son attention: c'est celui de la participation gouvernementale aux négociations dans la fonction publique.

Comment le gouvernement, qui en définitive paie la note, pourra-t-il intervenir dans les pourparlers qui se déroulent entre les parties, particulièrement dans le domaine scolaire et hospitalier?

S'il s'agissait maintenant d'accorder un prix-citron à l'un ou l'autre des groupes

invités à prendre part à la discussion, il ne fait aucun doute, à l'observateur impartial que je ne suis pas, que l'ensemble de la délégation patronale a étalé devant le comité une faiblesse congénitale et une irresponsabilité qui dépassent les bornes.

Les représentants patronaux, concernés dans le débat autour des articles du bill 54 portant sur la fonction publique, avouent leur satisfaction devant les clauses les plus mesquines de ce texte de loi.

Le bill 54, de toute évidence, leur permet de continuer d'exercer les pseudo-responsabilités auxquelles ils prennent manifestement plaisir.

Devant les forces vives du syndicalisme qui animent actuellement les travailleurs de la fonction publique, et l'irresponsabilité croissante des institutions qui les emploient, on comprend que le gouvernement, appelé à solder les frais, puisse chercher un nouvel équilibre des forces en présence. La "trouvaille" du bill 54 n'est pas à la hauteur.

Suite de la page 4

2 — La Société Générale de Financement: On a fait beaucoup de bruit autour de la Société Générale de Financement. C'est certainement une excellente affaire. Mais qui s'est préoccupé de faire en sorte que cette première expérience québécoise d'une société mixte de développement soit appuyée par une grande multitude de petites souscriptions, afin qu'elle devienne vraiment, aux yeux de la masse des citoyens, un symbole du développement économique. Le secrétaire général de la CSN a parlé dans ce sens, mais les appuis à sa thèse n'ont pas été nombreux. Croit-on vraiment qu'on peut faire une "révolution" sociale et économique sans donner à la masse des citoyens un sentiment de participation, une chance "d'être dans le coup"? C'est bien joli de parler de planification démocratique, mais, si l'on veut faire autre chose que des discours, il faudra faire place, à côté des technocrates et des planificateurs professionnels, à Baptiste. Et, pour nous, c'est bien joli de réclamer cette responsabilité

pour Baptiste, mais c'est une revendication exigeante, car elle suppose que Baptiste le travailleur, Baptiste le syndiqué soit prêt à mettre l'épaule à la roue. Cela veut dire: étudier, participer et... payer!

"On a les gouvernements qu'on mérite"...

Aucun vrai démocrate ne peut mettre cela en doute. Le despotisme des tyrans s'alimente à l'indifférence et à la lâcheté des "honnêtes gens." Pendant longtemps, on a joué de la matraque sur la tête des ouvriers qui ne réclamaient rien d'autre que le droit de vivre au soleil; il a fallu pour cela beaucoup de complaisances. Les travailleurs eux-mêmes, ceux qui n'étaient pas immédiatement menacés, ont manifesté, à l'époque, une certaine dose d'indifférence. Aujourd'hui, le syndicalisme est tolé-

ré par les pouvoirs publics... il n'en tient qu'à nous de transformer cette tolérance en une reconnaissance plus authentique du droit d'association pour tous les travailleurs. Et ce droit doit nous servir à défendre les intérêts des salariés auprès des pouvoirs publics aussi bien que vis-à-vis des employeurs.

Dans cette représentation des intérêts généraux des travailleurs, nous devons faire en sorte que les plus déshérités d'entre nous, les chômeurs "professionnels," par exemple, ne soient pas oubliés.

Avez-vous déjà songé à la puissance politique (pas nécessairement partisane) que représenterait le mouvement syndical (singulièrement la CSN et ses 130,000 membres répartis dans toutes les régions de la province), si tous les syndiqués réalisaient, comme le font les officiers, les possibilités de solutions aux problèmes vitaux de la masse des travailleurs? C'est là un objectif qui mérite les efforts de chacun d'entre nous.

● Les exercices en usine font partie de la formation des futurs "techniciens syndicaux", choisis parmi les militants et les dirigeants les mieux qualifiés. Sous la direction de M. Jean Champagne, ingénieur spécialisé dans les questions qui touchent l'organisation scientifique du travail, une vingtaine de participants suivent actuellement les deux séries de cours organisés dans le but d'initier à un certain nombre de techniques qui se rattachent à cette discipline. Les syndiqués s'appêtent à affronter la seconde phase de la lutte pour la "productivité". On reconnaîtra sur cette photo, MM. Adrien Plourde et Lucien Boucher, d'Arvida.



L'ETUDE DU TRAVAIL

une arme à deux tranchants

Par Jean Francoeur

LES TECHNIQUES qui relèvent de l'organisation scientifique du travail ont plutôt mauvaise presse chez les travailleurs.

Plusieurs ont gardé un souvenir amer des premières applications de ces techniques dans l'entreprise à laquelle ils appartenaient.



● Le confrère Jean Champagne, ingénieur au service de la CSN, attache la plus grande importance à la formation d'un certain nombre de représentants syndicaux aux techniques de l'étude du travail.

Les conséquences en étaient parfois douloureuses et vivement ressenties.

Bouleversement des habitudes acquises depuis longtemps, augmentation des charges de travail, accroissement de rythme de l'allure au travail, réduction du personnel, mise à pied, perturbations profondes dans les règles d'ancienneté...

Tels sont quelques-uns des visages grimaçants qu'ont pris les premières applications de ces techniques d'organisation.

Dans la mesure d'ailleurs où ces techniques sont à base d'observation directe, le travailleur soumis à ce traitement éprouve un certain sentiment de malaise de se voir ainsi observé comme une bête rare, scruté à la loupe, mesuré, pesé, découpé comme un objet, et sa fonction analysée, démontée et remontée comme un mécanisme d'horlogerie.

Il en est résulté un profond ressentiment à l'endroit de l'étude du travail et une opposition plus ou moins sourde chez le travailleur qui en faisait l'objet.

D'autant plus que ces techniques étaient souvent utilisées à mal escient, sans doigté ni adresse par un personnel peu expérimenté.

Si l'on regarde l'envers de la médaille, on constate d'autre part que l'entreprise cherche à accroître sa productivité, que cette productivité, aussi bien celle de son capital, de son équipement technique, que de sa main-d'oeuvre, est essentielle surtout dans un pays comme le nôtre où le niveau de vie est élevé et qui doit affronter une vive concurrence sur les marchés internationaux.

La loi est impitoyable: les usi-

nes à faible rendement ne peuvent sortir victorieuses de la lutte actuelle; elles devront s'adapter ou disparaître.

L'ère est maintenant révolue où une entreprise pouvait espérer surnager grâce à une simple politique de bas salaires (*cheap labor*) sans se préoccuper d'accroître sa productivité par des méthodes rationnelles de production.

Jusqu'ici cependant l'étude du travail, de même que tout le domaine de l'organisation scientifique de l'entreprise, a été l'apanage exclusif de la direction.

S'appuyant sur les principes sacro-saints des droits et privilèges de la gérance, la direction des entreprises voulait garder sa pleine liberté d'agir en ces domaines sans reconnaître en même temps le droit aux travailleurs de réagir par l'intermédiaire de leurs syndicats.

Des conflits graves et prolongés ont été engendrés par cette volonté des entreprises d'agir seules en ce domaine, qu'il s'agisse de la réorganisation d'un département, de l'adoption d'un nouveau procédé de fabrication, de la modification d'une charge de travail.

Une saine philosophie des relations ouvrières reconnaît aujourd'hui les droits des travailleurs de contester certaines décisions des entreprises qui touchent plus ou moins radicalement leurs conditions de travail.

Mais une telle reconnaissance de fait au niveau de l'entreprise ne va pas toujours sans heurts ni luttes souvent pénibles.

Lorsqu'il est question de "productivité" certains conviennent facilement (trop?) qu'il appartient à l'entreprise de prendre les

Les points saillants

— Suite de la page 3

des exemptions personnelles équivalent à accorder davantage aux citoyens riches qu'aux citoyens à faibles revenus.

● **Les frais médicaux :** En revanche les frais médicaux font partie intégrante de la vie du contribuable. Il s'agit là de frais incompressibles qui se manifestent irrégulièrement. Ces frais influent lourdement sur la "capacité de payer". La CSN suggère la suppression du plancher de 3% que l'on dit représenter une moyenne; ce calcul est inéquitable au point de vue social pour les petits salariés.

● **Les chômeurs :** Certains articles de la loi de l'impôt permettent aux compagnies d'étaler leur revenu sur un certain nombre d'années, à cause du caractère irrégulier du profit. Ce principe a été étendu aux cultivateurs. La CSN recommande que cette façon de faire s'applique aussi aux travailleurs qui ont connu deux mois de chômage.

● **L'évasion fiscale :** Alors que les salariés, surtout les gagnepetit, sont soumis à un régime étanche qui empêche toute évasion fiscale, la loi tolère des fraudes qui devraient être surveillées et punies

avec la dernière rigueur. Certaines entreprises font même appel à des spécialistes de l'évasion fiscale dont la plupart des manifestations se font d'ailleurs sous le couvert de la légalité.

● **La taxe foncière :** Cette taxe comporte un grand nombre de défauts et c'est également la taxe la plus mal administrée, dit la CSN. Il s'agit d'une taxe qui peut facilement être régressive dans le cas du propriétaire d'une maison unifamiliale, comme dans celui d'un locataire lorsqu'elle lui est transmise. Cette taxe pèse donc lourdement sur les familles à faibles revenus.

● **La taxe de vente :** Cette taxe peut être progressive si le législateur prend soin de l'appliquer à des articles consommés par les contribuables appartenant à une classe supérieure de revenu : primes d'assurances, billets d'avion, chambres d'hôtels, blanchissage, etc... Le gouvernement devrait de plus s'appliquer à percevoir intégralement le fruit de cette taxe auprès des marchands.

● **Les ressources naturelles :** Il semble que notre minerai de fer ou que nos forêts, par exemple, ne nous rapportent que des revenus ridiculement bas. Il est temps, dit la CSN, qu'une enquête approfondie de cette question soit entreprise, afin d'établir scientifiquement le prix que doivent payer les sociétés qui exploitent ces ressources.



mesures nécessaires pour accroître la productivité de ses usines, tandis qu'il revient au syndicat de veiller à ce que les "fruits de cet accroissement" soient équitablement répartis entre les travailleurs et les actionnaires.

Il s'agit là d'une vision des choses trop étroite et inspirée trop exclusivement par un syndicalisme "d'affaires" uniquement centré sur le niveau des salaires.

Pour ne prendre qu'un seul exemple, est-il acceptable pour un véritable syndicalisme que l'accroissement de la productivité se fasse au détriment de la santé du travailleur, en accroissant sa charge de travail.

Peu importe alors que son salaire soit plus élevé si le rythme des machines qu'il doit servir à l'usine est accéléré au point que son équilibre nerveux puisse en être affecté gravement à la longue.

Certaines entreprises essaient de monnayer la fatigue et la santé des travailleurs, mais n'appartient-il pas à un syndicalisme digne de ce nom de dénoncer de telles pratiques et de prévenir ses membres des pièges qu'elles comportent.

Voilà une bien longue digression pour présenter un nouveau service que la CSN, en collaboration avec plusieurs fédérations professionnelles, vient d'organiser à l'intention de ses membres.

À l'automne 1962, un jeune ingénieur canadien acceptait l'offre de la CSN d'aller se spécialiser en Europe dans le domaine de l'étude du travail.

Une année durant, M. Jean Champagne suivit les cours du Bureau des Temps élémentaires

de Paris et profita de plusieurs stages d'observation dans des centres d'organisation du travail de divers pays européens.

De retour au pays, en août dernier, le confrère Champagne se mettait aussitôt au service des membres de la CSN.

"Je me suis vite rendu compte, nous a dit M. Champagne, qu'un homme ne pourrait suffire à la tâche, tant les problèmes étaient nombreux et les demandes pressantes".

Il n'y avait qu'une solution: former le plus de militants et de dirigeants syndicaux aux techniques de l'étude du travail. À la suite d'une rencontre avec les fédérations concernées, il fut décidé que la CSN organiserait une série de cours de "technicien syndical" dans le but de donner une formation de base dans le domaine de l'organisation scientifique du travail.

"Notre but ultime était d'avoir dans chacun des principaux centres de la province, un militant syndical suffisamment rompu à ces techniques pour venir en aide aux syndicats qui pourraient faire appel à ses services", de poursuivre M. Champagne.

"Nous envisagions de procéder sans hâte et avec de tout petits groupes afin de pouvoir accorder à chacun toute l'attention nécessaire. Mais l'enthousiasme de la réponse faite par les fédérations et les syndicats a été tel que nous avons en moins de 15 jours trois fois plus de candidats que le nombre que nous avions d'abord envisagé".

Le cycle complet comprend dix stages de deux jours chacun. Ces stages se tiennent les vendredi et

samedi toutes les deux semaines.

Et on ne chôme pas! Quatre sessions d'une heure et demie par jour...

Au cours des huit premières fins de semaine, les participants suivent des cours donnés par M. André Longpré, ingénieur professionnel, du nouveau centre d'organisation scientifique du travail. (On trouvera plus loin le détail de ces cours). Cette première partie de la formation du "technicien syndical" comprend deux fins de semaine d'exercices en usine, suivis de l'analyse et de la critique en classe des résultats obtenus.

Les deux dernières fins de semaine sont consacrées à la "pédagogie" — car une des conditions

essentielles pour être admis à ce cours de technicien syndical était "d'être capable, après avoir suivi le cours, d'enseigner à d'autres ses techniques".

Et c'est ainsi que les membres de la CSN se préparent à affronter la seconde phase de la lutte pour l'accroissement de la productivité. La première phase s'est faite plus ou moins à leur détriment, les travailleurs syndiqués veulent entrer dans la seconde avec la pleine maîtrise des techniques mises en oeuvre et sont déterminés à exiger un dialogue d'égal à égal avec la direction des entreprises lorsqu'il s'agira de fixer leurs conditions de salaires et de travail dans ce contexte nouveau.



● **Le stage en usine débute par une rapide tournée de l'ensemble des installations de l'entreprise. Cette photo a été prise dans les usines de Volcano Ltée à St-Hyacinthe, fabricant de bouilloires in-**

dustrielles et fournaies d'usage domestique. Les confrères Jean-Jacques Lafontaine (Theford-Mines) et Maurice Boucher (Québec), suivent attentivement les explications données par un représentant de la cie.

Avec une loi comme celle-là, vous allez mettre...

... LE FEU A LA PROVINCE Jean Marchand

NOUS NE SOMMES PLUS EN 1925

NOS lecteurs trouveront, ci-contre, un résumé des principales anomalies contenues dans le bill 54 concernant le statut des employés de la fonction publique. En regard de ces propositions démodées, nous résumons aussi les positions syndicales, basées sur les conventions du B.I.T. et sur l'expérience syndicale au Canada.



FUNCTION PUBLIQUE



A droite: Jean-Robert Gauthier

● Les employés demeurent sur un pied d'alerte et prêts à réagir au moindre signal de danger.

DEUX fédérations de syndicats affiliés à la CSN, en collaboration avec le Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec, organiseront au cours du mois d'avril une série d'assemblées régionales d'information sur le bill 54.

Ces assemblées auront pour but de maintenir les travailleurs de la fonction publique sur un pied d'alerte vis-à-vis ce projet de loi dont plusieurs articles les concernent directement.

Ces trois organismes, à eux seuls, représentent plus de 50,000 travailleurs de la fonction publique dans la seule province de Québec.

La Fédération canadienne des employés de services publics compte actuellement dans ses rangs 135 syndicats d'employés de corporations municipales, de commissions scolaires et de compagnies d'électricité, soit près de 12,000 syndiqués.

La Fédération nationale des services groupe pour sa part près de 23,000 employés d'hôpitaux à travers la province.

Le Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec a enfin réussi à susciter

l'adhésion de plus de 12,000 employés de l'État provincial.

Tous ces travailleurs sont directement touchés par l'une ou l'autre des dispositions du bill 54. Certains articles de ce projet de loi portent gravement atteinte au libre exercice du droit d'association et de la négociation collective.

"N'eut été l'intervention de la CSN, a déclaré M. Jean-Robert Gauthier, un des organisateurs de ces assemblées, le bill 54 serait aujourd'hui une réalité. C'est notre mouvement qui a fait reculer le gouvernement provincial par une réunion extraordinaire où plus de 1,500 dirigeants syndicaux ont manifesté clairement leur opposition à ce projet de loi.

"Mais le bataille n'est pas terminée.

"Nos deux fédérations, de même que le Syndicat des fonctionnaires, ont fait valoir leurs objections devant les membres du comité parlementaire de la fonction publique. Ceux-ci nous ont accueillis favorablement et nous avons bon espoir que notre point de vue sera considéré avec attention.

"Mais nous ne voulons pas nous asseoir sur nos lauriers. Le comité parlementaire va bientôt délibérer et présenter son rapport à l'assemblée législative. De notre côté, nous nous tournerons vers nos membres pour leur faire rapport du mandat qu'ils nous ont confié.

"Ces derniers seront ainsi plus en mesure de porter un jugement plus éclairé sur la nouvelle version du projet de loi que le gouvernement soumettra éventuellement aux Chambres."

Les assemblées régionales en voie de préparation s'adressent d'abord aux militants et dirigeants des syndicats locaux, mais tous les syndiqués et le public en général y seront les bienvenus.

MM. Jean-Robert Gauthier et Jacques Archambault, directeurs des services respectivement de la FCESP et de la FNS, seront les principaux orateurs à prendre la parole.

Au rythme de deux réunions par semaine, les organisateurs de cette campagne d'information comptent parcourir toute la province en moins de six semaines.

On trouvera ci-contre la date et l'endroit de chacune de ces assemblées.

RÉUNIONS D'INFORMATION

	AVRIL	MAI
HULL	6	4
SOREL	8	6
SHAWINIGAN	13	11
VICTORIAVILLE	15	
SHERBROOKE	20	
ST-HYACINTHE	22	
RIMOUSKI	27	
BAIE-COMEAU	29	

Sauf pour les villes de Hull, Baie-Comeau et Montréal ces réunions auront lieu dans les édifices syndicaux.

Le droit d'association

Positions syndicales

● L'organisation internationale du travail a consacré le droit d'association, le droit à la négociation collective et le droit de coalition dans les conventions qui ont été ratifiées par 65 pays. Suivant ces conventions, tous les travailleurs sans distinction ont le droit de former librement des syndicats pour fins de négociation collective et d'affilier ces syndicats à la centrale syndicale de leur choix.

DISpositions du bill 54

● Le bill 54 contient des restrictions inacceptables au droit d'affiliation des syndicats de fonctionnaires et au droit de grève des salariés de la fonction publique. Ces restrictions sont contraires aux prescriptions des conventions internationales du travail.

Grève ou arbitrage obligatoire?

Positions syndicales

● Nous croyons qu'il y a eu plus d'arrêts de travail dans les services publics de la Province de Québec, où existe l'arbitrage obligatoire, que dans les services publics des autres provinces, où le droit de grève est reconnu. Doit-on conclure que les salariés de la Province de Québec sont moins respectueux de la loi et de l'ordre que les salariés des autres provinces? Une telle conclusion ne reposerait que sur des préjugés et dénoterait une méconnaissance complète de la nature et des mécanismes de la négociation collective. La convention collective de travail est, de par sa nature même, la loi des parties.

Admettons, au départ, que ce sont les parties qui ont la connaissance la plus complète de la matière qu'elles veulent régler. La pression qui s'exerce sur elles (l'éventualité d'un conflit) les force à chercher des compromis et des accommodements.

DISpositions du bill 54

● Le bill 54 maintient le régime de l'arbitrage obligatoire. Lorsqu'il est imposé par la loi, l'arbitrage a pour conséquence de détruire ou de paralyser la volonté des parties qui, pour ainsi dire, le moteur de la négociation. Dans ce cas les négociateurs ne font pas d'effort pour s'entendre, crainte d'affaiblir leur position devant le tribunal d'arbitrage. Il faut dire que le patronage politique a introduit un élément de mobilité dans le groupe des arbitres, ce qui appauvrit la valeur de l'équipe. La tendance de choisir les arbitres parmi les juges ou les avocats n'est pas très heureuse. Les problèmes des relations de travail ne sont pas des problèmes de droit et la formation juridique ne peut être un critère valable en soi pour la désignation des arbitres. Le formalisme qu'elle entraîne peut même devenir une objection.

La sécurité dans l'emploi

Positions syndicales

● En nous basant sur notre expérience en matière de négociations collectives chez les employés municipaux et scolaires, nous pouvons affirmer sans crainte d'erreur, que les relations employeurs-employés seraient grandement améliorées si chacune des parties pouvait traiter véritablement sur un pied d'égalité, étant convaincues que tout geste discriminatoire posé, soit par la corporation ou par le syndicat, peut être étudié et réglé par une tierce personne, en l'occurrence, le tribunal d'arbitrage. Il s'agit ici, bien entendu, d'un arbitre unique et permanent pour la durée de la convention.

DISpositions du bill 54

● Existe-t-il une question plus essentielle pour un employé d'une corporation municipale ou scolaire, une question plus vitale que celle de sa sécurité d'emploi? L'un des premiers buts de la négociation collective ne réside-t-il pas dans la protection du revenu de l'employé contre des actes arbitraires en matière d'emploi, de suspension ou de renvoi? Par exemple, il n'est pas exagéré d'affirmer que, sous l'empire du deuxième paragraphe de l'article 13 (13, George VI, chapitre 26), un employé après 20 ans de service pour le compte d'une corporation municipale ou scolaire peut être démis de ses fonctions par un simple caprice d'un échevin ou d'un commissaire d'écoles. Nous pouvons même dire que certains échevins municipaux ont le triste courage de nous déclarer qu'une résolution du Conseil municipal en matière d'embauche, de suspension ou de renvoi, prime sur toute sentence arbitrale. — Il est facile de comprendre l'opposition unanime du mouvement syndical à l'article 50 du bill 54, qui préte le régime de l'arbitraire.

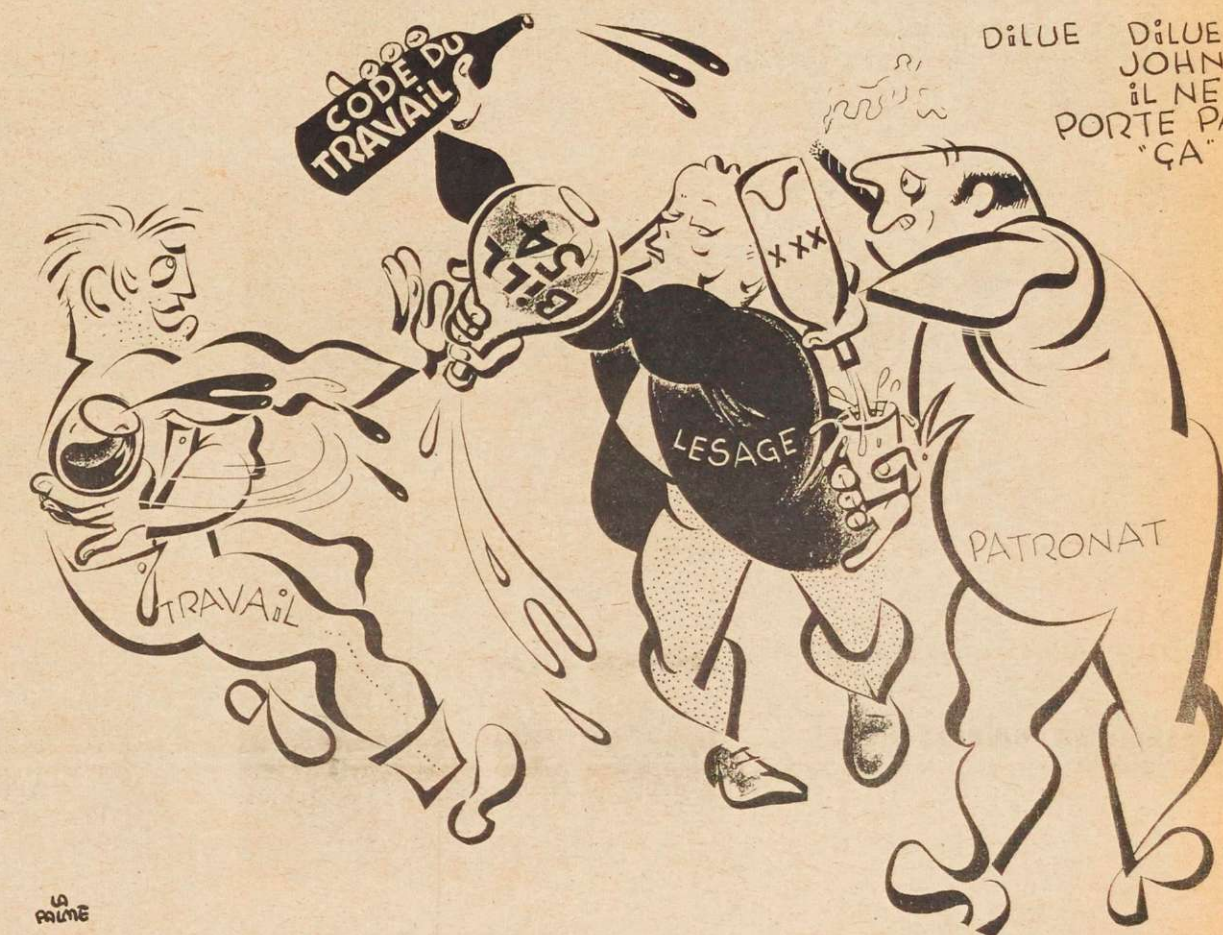
Une entente deviendrait un différend

Positions syndicales

● La paix et l'harmonie entre employeurs et employés ne peuvent se réaliser qu'à la condition que les parties assument leur pleine responsabilité à la table des négociations

DISpositions du bill 54

● Les de notre comparaison devant le Comité des Relations Industrielles de l'Assemblée Législative, nous nous sommes fermement opposés à l'article 60. Le retrait de cette disposition est pour nous une question vitale. En effet, son adoption signifierait l'abolition pure et simple de toute négociation collective libre dans le secteur des institutions d'hospitalisation et des commissions scolaires puisque le Ministre de la Santé et le Ministre de l'Éducation auraient le pouvoir de "transformer une entente en un différend" en soumettant à l'arbitrage une convention librement négociée par les parties.



Le bill 54 nous mène droit au chaos dans la fonction publique

Par Jean Francoeur

QUEBEC — Vous allez mettre le feu à la province avec une loi comme celle-là, a dit M. Jean Marchand, en s'adressant au comité parlementaire de la fonction publique.

Visiblement en grande forme, le président de la CSN, après avoir déposé le mémoire de notre centrale syndicale, s'est livré à une chaleureuse improvisation où, selon sa propre expression, il a tenté de dégager la "philosophie" sur laquelle s'appuient les recommandations de la CSN.

Ce fut un des plus hauts moments des séances du comité de la fonction publique. La veille, M. Jean-Robert Gauthier, vice-président de la CSN, était intervenu dans le débat pour déclarer que les employés des "services publics" avaient complètement perdu confiance dans le régime de négociations

pour les employés de la fonction publique, mais s'attachant au principe même de la négociation dans ce secteur.

La teneur du présent bill a essentiellement pour but de maintenir l'interdiction du droit de grève chez les employés de la fonction publique et de remplacer ce droit par l'arbitrage des conflits par des tribunaux présidés par des juges de district.

Le bill 54 prévoit aussi l'intervention du ministre de la Santé et du ministre de la Jeunesse, même après que les deux parties en sont venues à une entente, dans le cas d'un hôpital ou d'une commission scolaire.

M. Marchand s'est vigoureusement élevé contre le principe — Suite à la page 11

me d'arbitrage qui régit actuellement leurs conditions de travail. Il faut voir là l'origine des conflits qui surgissent ici et là à travers toute la province.

La teneur du présent bill a essentiellement pour but de maintenir l'interdiction du droit de grève chez les employés de la fonction publique et de remplacer ce droit par l'arbitrage des conflits par des tribunaux présidés par des juges de district.

Le bill 54 prévoit aussi l'intervention du ministre de la Santé et du ministre de la Jeunesse, même après que les deux parties en sont venues à une entente, dans le cas d'un hôpital ou d'une commission scolaire.

M. Marchand s'est vigoureusement élevé contre le principe — Suite à la page 11

Les ingénieurs sont-ils syndicables ?



LES INGENIEURS du Québec livrent actuellement une des batailles les plus importantes de l'histoire de leur profession dans notre province.

L'enjeu est capital: il s'agit de savoir si oui ou non l'ingénieur a le droit d'appartenir à un syndicat professionnel.

par Jean Francoeur

Nous avons demandé à M. Yvan Brunet, ing.p., de nous résumer les grandes phases de cette lutte où la CSN a été amenée à jouer un grand rôle.

M. Brunet, à titre de président du Syndicat professionnel des ingénieurs de la ville de Montréal, a été intimement mêlé à ces événements récents.

Q. — Comment l'idée de se syndiquer est-elle venue aux ingénieurs ?

R. — L'idée était dans l'air depuis quelque temps et préoccupait plusieurs d'entre nous. Un incident cependant a joué un rôle déterminant dans toute cette affaire.

C'était en juin dernier, en pleine vague de chaleur, au comité des relations industrielles, le président de la CSN, M. Jean Marchand, bataillait ferme pour obtenir des amendements à la première version du bill 54, appelé aussi "code du travail".

Il s'agissait là d'une bataille qui, somme toute, n'intéressait que de très loin les ingénieurs que nous sommes, sauf qu'un matin sur le journal, nous avons lu cette répartition de M. Marchand en réponse aux membres du comité qui s'obstinaient à trouver bien fondée l'interdiction aux membres de certaines corporations professionnelles de se former en syndicat sous l'empire de la loi des relations ouvrières.

M. Marchand s'était alors écrié:

"Si les membres des professions ne veulent pas se syndiquer, c'est leur affaire, c'est à eux qu'il appartient d'en décider, ce n'est pas

au gouvernement à les priver d'un droit aussi fondamental!"

Ce passage, lu dans le journal du matin, nous impressionna vivement, on en discuta dès l'arrivée au bureau. L'idée d'un message d'approbation fut lancé. Un télégramme, suivi d'une pétition groupant plus de 200 signatures chez les seuls ingénieurs à l'emploi de la ville de Montréal, fut envoyé à Québec.

Q. — Et c'est ainsi que fut fondé le premier syndicat d'ingénieurs ?

R. — Disons que le syndicalisme chez les ingénieurs professionnels chez nous est alors apparu comme une chose réalisable. L'incident avait démontré qu'un grand nombre parmi nous se montraient sympathiques à cette forme d'action professionnelle que nous ne connaissions encore que vaguement et à la laquelle nous devions nous initier en commençant par l'ABC.

Q. — Un succès aussi rapide, du moins relativement, témoigne quand même de certains besoins vivement ressentis qui ont trouvé là à s'exprimer ?

R. — Les besoins des ingénieurs, ce sont d'abord ceux de tous les salariés, donc celui de discuter collectivement les conditions de travail et de salaires. On a eu tendance à arrêter la frontière du syndi-

calisme aux limites du travail manuel; un peu plus tard, le syndicalisme a gagné du terrain chez les cols blancs, les fonctionnaires; voici maintenant qu'il intéresse les membres des professions.

En fait, le commun dénominateur de tous ces groupes, c'est d'appartenir à une seule classe, celle des salariés. Chez les ingénieurs, il s'agit là d'une vérité de base que nous avons eu tendance à laisser dans l'ombre. Nous sommes près de 12,000 dans la province de Québec et plus de 90 p.c. d'entre nous sont de véritables salariés au sens le plus strict.

Q. — Pourquoi ont-ils mis un certain temps à reconnaître cette réalité de base qui les concerne ?

R. — Il faut comprendre que l'ingénieur chez nous est en proie à diverses "frustrations" dont il faut tenir compte lorsqu'on veut comprendre sa condition.

Prenons un jeune qui songe à une carrière dans le génie. Très tôt il apprendra que pour s'y engager il lui faut faire montre de qualités intellectuelles assez fortes, notamment d'aptitudes supérieures en mathématiques et en sciences.

Ses études secondaires terminées, il entre ensuite dans une école, souvent très haut cotée, comme c'est le cas de l'École Polytechnique de Montréal, où durant plusieurs années il s'astreint à des études très exigeantes.

Au moment d'entrer, comme on dit, dans la "profession", il s'est fait une image de ce que sera l'exercice de son art et une représentation du statut social que lui vaudra son appartenance à une "profession".

Or, bientôt il se rend compte que ces représentations ne correspondent pas du tout à la réalité.

Ses gains ne sont pas ceux qu'il escomptait, son statut dans l'entreprise n'est pas aussi reluisant qu'il croyait, ses chances d'avancement dans la ligne même du génie sont limitées, en somme l'exercice de la profession d'ingénieur ne lui vaut pas les satisfactions qu'il était en droit d'en attendre.

De là un malaise plus ou moins mal défini qui pèse actuellement sur notre profession.

● Sur les quelque 12,000 ingénieurs professionnels du Québec, près de 90% sont des salariés. Ces derniers se rendent de plus en plus compte que la formule syndicale est toute désignée pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de travail et de salaires qui souffrent relativement d'un certain retard. Bravant les préjugés les plus courants, et les foudres de leur corporation professionnelle ils n'ont pas hésité à se former en syndicat et même de demander leur affiliation à une centrale où ils seront bientôt rassemblés dans une fédération d'ingénieurs et de cadres.

LE BILL 54

— Suite de la page 9

cipe d'une telle législation taillonner.

"C'est la législation la plus interventionniste qui soit en Amérique du Nord, s'est-il écrié. Elle a pour résultat d'enfermer le syndicalisme dans des limites extrêmement étroites, alors que les détenteurs des capitaux sont laissés libres d'agir à leur guise".

Le bill 54, par son attitude négative touchant le droit d'association, porte atteinte aux principes fondamentaux et aux institutions essentielles de notre démocratie, de dire M. Marchand.

On veut faire du "socialisme" sur le dos des seuls travailleurs!

Pour démontrer le caractère unique et mesquin du pré-

sent texte de loi, le président de la CSN a proposé le dilemme suivant :

— OU BIEN le gouvernement considère que nous vivons toujours dans un régime de libre entreprise privée et alors qu'il laisse les deux parties en présence discuter entre eux, s'affronter loyalement et en arriver à une entente qui sera dictée par cet affrontement;

— OU BIEN nous choisissons d'entrer dans un régime socialiste, marqué par une intervention accrue et vigoureuse de l'Etat; mais alors qu'on régleme tout, non seulement les salaires et le syndicalisme, mais aussi les prix, le mouvement des capitaux, les investissements, enfin toutes les décisions des entreprises.

Dans le régime de relations de travail instauré par le bill 54, un démenageur de Stoneham n'aurait pas le droit de se mettre en grève; on criera au crime et à l'illégalité et

on dénoncera son geste comme mettant en danger l'intérêt public.

Dans le même temps, une puissante compagnie peut décider de déménager ses usines et jeter dans le marasme la population d'une ville entière, sans que la loi n'y puisse rien!

Le président a de plus protesté contre les clauses du bill 54 qui prévoient l'arbitrage des différends dans les services publics par des juges de district.

"Vous allez tuer le prestige de la magistrature avec un régime comme celui-là, a-t-il souligné avec force.

"Vous allez confier aux juges un rôle pour lequel ils ne sont pas du tout préparés. Les erreurs qu'ils commettront inévitablement les rendront odieux devant l'opinion publique".

En disant ces choses, M. Marchand a tenu à faire remarquer qu'il n'attaquait en aucune façon l'intégrité et la

compétence des membres de la magistrature. "Est-ce leur manquer de respect que d'affirmer qu'un horloger de métier est plus habile qu'eux pour réparer une montre", a-t-il expliqué.

Les décisions de ces juges, d'après le texte de la loi, seront finales et exécutoires.

M. Marchand a voulu montrer le caractère abusif d'une telle disposition.

"Quand on sait toutes les précautions prévues par l'appareil judiciaire pour assurer la protection des droits individuels, on s'étonne du caractère rudimentaire de ce régime d'arbitrage", a-t-il poursuivi.

"J'ai plus de recours pour défendre la clôture qui borde le fond de ma cour, pourra se dire un travailleur de la fonction publique, que le bill 54 ne m'en donne pour protéger mes conditions de travail qui sont ma seule richesse".

Q. — Mais n'existe-t-il pas déjà une "corporation professionnelle" qui devrait s'intéresser à des problèmes de cette nature ?

R. — Il est un domaine vital dans lequel la Corporation des ingénieurs professionnels de Québec ne peut absolument rien faire, c'est celui de l'établissement des conditions de salaires des ingénieurs.

Et cela pour une raison de simple bon sens. La corporation réunit à la fois des patrons et des salariés dont les intérêts, loin d'être communs, divergent profondément. Au surplus la direction de cette association est tombée sous la dépendance de la partie patronale, notamment sous celle des grandes compagnies privées, il n'y a donc là aucune chance pour l'ingénieur salarié de voir ses problèmes étudiés au mérite, que ce soit sous la forme de contrat individuel ou collectif.

Quant aux autres buts que poursuit la corporation, protection du public, qualifications professionnelles, etc... on a de bonnes raisons de penser qu'ils seraient plus sûrement atteints si la Corporation modifiait de façon radicale son mode de gouvernement actuel où en pratique, l'ingénieur-membre ne prend aucune part aux décisions.

Q. — Il est notoire aujourd'hui que votre Corporation s'oppose au syndicalisme chez les ingénieurs ?

R. — Cette opposition n'a rien d'étonnant. C'est le contraire qui le serait... Lorsqu'en 1959, la Corporation a ajouté à son code d'éthique un article interdisant à ses membres d'appartenir à un syndicat, elle cédait à des pressions patronales très fortes dont l'origine est fort bien connue dans nos milieux. Il n'y a là-dessus aucune erreur possible.

Cette interdiction d'ailleurs flattait un préjugé fort répandu, à savoir, que le syndicalisme n'est bon que pour les travailleurs manuels. Préjugé qu'appuyait encore notre législation du travail en excluant de son application les membres de certaines corporations. On a bien vu d'ailleurs, en juin, avec quel acharnement les

dirigeants de la Corporation se sont opposés à ce que le législateur lève cet interdit.

Q. — Il vous restait pourtant une autre voie ?

R. — En effet, cette bonne vieille loi des Syndicats professionnels, une des originalités de la législation du travail au Québec, nous offrait une porte de sortie.

Cette loi prévoit que vingt membres ou plus d'un même métier ou d'une même profession peuvent se constituer en association ou syndicat professionnel et négocier des conventions collectives avec leur employeur, après avoir sollicité l'incorporation auprès du secrétaire de la province.

C'est suivant les dispositions de cette loi que s'est formé, le 9 octobre dernier, le Syndicat professionnel des ingénieurs de la ville de Montréal.

Q. — Mais ce syndicat ne jouit pas encore de l'incorporation prévue par la loi ? Pourquoi ?

R. — Toujours apparemment parce que notre Corporation s'y oppose. La loi des syndicats professionnels dit qu'il est "loisible" au secrétaire de la province d'accorder l'incorporation à tout groupe qui remplit les conditions prévues.

Mais notre interprétation de la loi est contestée. Il nous a fallu présenter un mémoire pour expliquer longuement notre point de vue.

Q. — Votre recrutement a porté jusqu'ici sur des grandes administrations ou corporations publiques (ville de Montréal, gouvernement provincial, Hydro-Québec). Vous songez sans doute aussi aux ingénieurs à l'emploi de l'entreprise privée ?

R. — Notre mouvement se propose évidemment d'atteindre tous les ingénieurs salariés à quelque entreprise qu'ils appartiennent.

En abordant les entreprises privées nous sommes conscients du fait qu'il existe une mentalité spéciale qui pose des problèmes particuliers à un effort de syndicalisation.

Certaines tentatives du passé

nous indiquent cependant qu'un tel effort n'est pas complètement inutile et que des obstacles jadis infranchissables pourront maintenant être franchis.

Q. — Comment les ingénieurs voient-ils le problème de l'affiliation à une centrale syndicale, plus particulièrement à la CSN ?

R. — Ce qui nous a d'abord attirés à la CSN, c'est sa longue expérience des relations patronales-ouvrières.

Je ne crains pas d'affirmer que sans l'aide technique de cette centrale le syndicalisme chez les ingénieurs n'aurait jamais vu le jour.

Par la suite, nous avons appris à connaître ce mouvement, ses structures, son mode de gouvernement.

C'est alors que nous nous sommes rendus compte que nous pouvions être tout à fait à l'aise à l'intérieur de cette centrale où nos syndicats trouveraient toute la marge d'autonomie nécessaire pour être en mesure de répondre directement aux besoins spéciaux de leurs membres, tout en profitant des avantages de l'affiliation.

Le droit d'affiliation nous apparaît aujourd'hui comme une conséquence directe et un prolongement normal du droit d'association. Les individus ont le droit de se grouper, pourquoi alors les associations elles-mêmes ne pourraient-elles le faire?

La lutte actuelle pour la reconnaissance du droit d'association des ingénieurs prouve d'ailleurs de toute évidence la nécessité d'une centrale forte et influente, à n'en pas douter les ingénieurs laissés à eux-mêmes, n'auraient jamais eu ni les loisirs, ni la compétence particulière de mener à bonne fin une bataille de cet ordre.

Q. — Quels sont les projets immédiats des ingénieurs syndiqués ?

R. — La prochaine étape sera sans doute celle de la création d'une Fédération de syndicats d'ingénieurs et de cadres qui rassemblera tous les syndicats existants et présidera aux développements à venir.

C'est par l'intermédiaire de cette nouvelle Fédération que les ingénieurs et les cadres trouveront leur place à l'intérieur de la CSN.



● Me Jean-Paul Geoffroy, secrétaire général adjoint de la CSN, a joué un grand rôle dans la naissance des premiers syndicats d'ingénieurs à titre de conseiller.

sessions d'étude

Avril

- 3-4-5 VICTORIAVILLE:** Session d'information pour les militants syndicaux de la région des Cantons de l'Est.
- 4 QUEBEC :** Session spécialisée : étude des problèmes de la planification économique.
- 11 QUEBEC :** Journée d'étude pour les officiers des nouveaux syndicats.
- 18 HULL:** Réunion du comité conjoint d'éducation des trois fédérations suivantes: Fédération canadienne des employés des services publics; Fédération Nationale des services, Centrale professionnelle des employés de commerce et de bureau.
- 25 QUEBEC:** Journée d'étude pour les syndicats de concierges et des employés de l'entretien de la Commission des écoles catholiques de Québec.
- 24-26 ALMA:** Session d'étude pour les militants de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean — sur la planification économique.
- 28 MONTREAL:** Clinique syndicale à l'intention de tous les travailleurs de la région de Montréal. Sujet principal: les syndicats et la grève.

Mai

- 2 DRUMMONDVILLE:** Session d'étude de la Fédération nationale du textile.
- 8-10 HULL:** Session d'étude pour les syndiqués de la région de Hull (services publics, hôpitaux et commerce).
- 11 MONTREAL:** Ouverture de la section anglaise du Collège canadien des travailleurs.
- 16-17 MONTREAL:** Ecole d'action syndicale pour les militants de la région. Sujets principaux: planification, bill 54.

Juin

- 5-6-7 LEVIS:** A l'Institut coopératif Desjardins, atelier de travail en formation syndicale pour les responsables régionaux d'éducation.
- 8 MONTREAL:** Ouverture de la section française du Collège canadien des travailleurs.



HULL Quelque 70 délégués de l'Association des employés d'hôpitaux du district ont procédé à l'élection de leur exécutif. Cette association, fondée en 1944, s'étend dans les comtés de Hull, Gatineau, Papineau, Pontiac, Labelle et Témiscamingue. Elle compte environ 800 membres dans les hôpitaux suivants: hôpital du Sacré-Coeur et sanatorium St-Laurent, à Hull, hôpital St-Michel à Burckingham, hôpital St-Joseph, à Maniwaki, hôpital Notre-Dame-de-Ste-Croix

et Foyer Ste-Anne, à Mont-Laurier. On voit, dans la photo, de gauche à droite, Mlle Lorraine Doucet, du secrétariat du conseil central, élue trésorière, M. Léo L'Heureux, de Hull, réélu président pour un second mandat et M. Maurice Ouellette, de Mont-Laurier, élu vice-président. Mlle Doucet présente à Mme Madeleine Poulin, (assise) de Maniwaki, vice-présidente, le rapport financier de l'année. M. Denis Decelles, réélu secrétaire, n'apparaît pas dans la photo.

UNE MARINE MARCHANDE ?

POUR la première fois de leur histoire, les trois grandes fédérations canadiennes groupant les travailleurs des chantiers maritimes, ont uni leurs efforts pour présenter au gouvernement fédéral un mémoire dans lequel elles réclament la création d'une marine marchande pouvant transporter au moins de 40 à 50 p.c. des exportations et des importations, ce qui pourrait nécessiter des déboursés de quelque \$450 millions. Tout ce qui existe présentement comme marine marchande canadienne, c'est un navire: le SS. Federal Pioneer.

La Fédération nationale de la métallurgie (CSN), la Fédération des ouvriers maritimes (CTC) — pour l'est du pays —, et la Fédération générale des ouvriers des chantiers maritimes de la Colombie-Britannique, représentant 82 p.c. des travailleurs de cette industrie, demandent que les subventions actuelles à la construction des navires par l'industrie canadienne soient augmentées de 35 à 40 p.c., de manière à inciter les armateurs canadiens à acheter leurs navires au pays, à ce prix comparable à ceux pouvant leur être offerts par le Royaume-Uni.

Peu de pays ont un intérêt plus direct au commerce maritime que le Canada. Près de 16 p.c. de son produit national brut, soit \$6.4 milliards, est exporté. Tout ce transport est effectué par des navires étrangers.

La vente de \$500 millions de blé à l'URSS a été, à cet égard, assez significative. Cet accord commercial est le plus considérable de notre histoire, et pourtant, pas une tonne de ce blé ne sera transportée par un navire canadien.

La demande mondiale de navires de transport, résultant des

accords conclus avec la Chine et l'URSS, est si grande que le prix des navires Liberty, qui avaient été mis au rancart, a plus que doublé ces derniers jours. La situation est d'autant plus lamentable que le Canada possède une tradition maritime dont il peut être fier.

Au cours des années qui ont suivi 1867, le Canada figurait au quatrième rang des pays disposant d'une marine marchande. Il occupait le troisième rang comme constructeur de navires, pendant la dernière guerre mondiale. Immédiatement après les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Les syndiqués estiment que ce qui a été possible en

temps de guerre devrait l'être également en temps de paix, pour des fins constructives.

Le mémoire ne tient pas compte des navires côtiers lorsqu'il parle de marine marchande, parce que l'avenir de cette marine se trouve dans le transport des cargaisons outre-mer.

Il fut un temps où la flotte marchande canadienne transportait une part importante des marchandises d'exportation et d'importation.

En 1947, 20.2 p.c. du commerce canadien (à l'exclusion de celui concernant les E.-U.), a été transporté par des navires immatriculés au Canada. En 1953, ce pourcentage n'était plus que de 4.3 p.c. Le dernier chif-

fre disponible (1961) est ridicule: 0.2 p.c.

Pendant ce temps, les navires immatriculés à l'étranger se sont emparés d'une part significative de notre commerce. Les vaisseaux battant pavillon allemand transportent maintenant 11.8 p.c. de notre commerce océanique, à comparer à rien du tout en 1947; les vaisseaux grecs, 9.3 p.c. à comparer à rien en 1947; les navires norvégiens, 17.8 p.c. à comparer à 3.4 p.c. en 1947.

Le Shipping Register & Shipbuilder a déjà fait remarquer que l'habitude du Canada d'utiliser les navires étrangers ajoute une somme annuelle de \$125 millions à la balance commer-

ciale défavorable de notre pays. Cette somme, si elle était utilisée directement pour subventionner les lignes canadiennes de navigation en haute mer, servirait à stimuler considérablement une industrie qui pourrait éventuellement être saine.

Toutes les flottes marchandes importantes sont subventionnées par l'Etat sous une forme ou une autre; soit par des subventions directes pour égaliser les coûts d'exploitation, des taxes spéciales, des privilèges de prêts, une législation exigeant que le transport soit effectué par des navires battant pavillon du pays, des contrats postaux, soit encore par un amortissement accéléré.

15^{es}

rapport annuel 1963

01

	PAIEMENTS AUX ASSURÉS	ACTIF	ASSURANCE EN VIGUEUR
1957	\$ 1,601,754	\$ 4,536,685	\$ 357,900,981
1962	6,096,578	15,418,045	959,004,759
1963	7,635,291	18,023,415	1,148,014,878

L'ASSURANCE-VIE DESJARDINS

SIÈGE SOCIAL: LEVIS, CANADA

DOMINION TEXTILE

● La compagnie résiste à toute innovation mais les syndiqués...

Le fardeau des tâches sera à l'ordre du jour des prochaines séances de conciliation entre la Dominion Textile Company Ltd. et les représentants des quatre syndicats de travailleurs affiliés à la CSN dans chacun des moulins suivants : St-Grégoire de Montmorency, Sherbrooke, Drummondville et Magog.

Les pourparlers actuels sont extrêmement laborieux, nous ont déclaré les membres du comité de négociation qui est à l'oeuvre depuis plusieurs mois.

La compagnie résiste désespérément à toute innovation un peu sérieuse, même après que l'existence du problème ait été établie hors de tout doute.

Mais comme les travailleurs négocient cette année dans une situation économique plus favorable, les représentants patronaux ont dû accepter un dialogue qu'ils ont trop souvent refusé dans le passé.

De son côté, le conciliateur du ministère du Travail, M. Lucien Pilon, conduit le débat avec maîtrise.

Pendant ce temps, dans les quatre moulins de la Dominion Textile, des équipes de militants demeurent constamment sur un pied d'alerte.

Les délais légaux sont expirés depuis le 28 mars dernier.

Grâce à une organisation ingénieuse et efficace, dirigée par M. Jean-Paul Coulombe, plus de 450 militants sont tenus constamment au courant de la marche des négociations. Ce sont eux qui se chargent de faire rapport à leurs confrères de travail.

Malgré la lenteur des pourparlers, le comité de négociation estime que plusieurs points sont déjà acquis.

La Dominion Textile — accepte de modifier les clauses sur les buts de la convention et sur les droits de la gérance. Ces articles, tels qu'amendés, rendront plus facile aux travailleurs le recours à la procédure de griefs en cas de changements dans leurs conditions de salaires et de travail ;

— accepte d'humaniser son régime disciplinaire. Elle s'engage à ce que les mesures prévues par ce régime soient équitables et uniformes dans les quatre moulins. Elle accepte aussi que ces mesures soient en rapport avec la gravité de l'offense — ce qui marque un progrès considérable sur le passé.

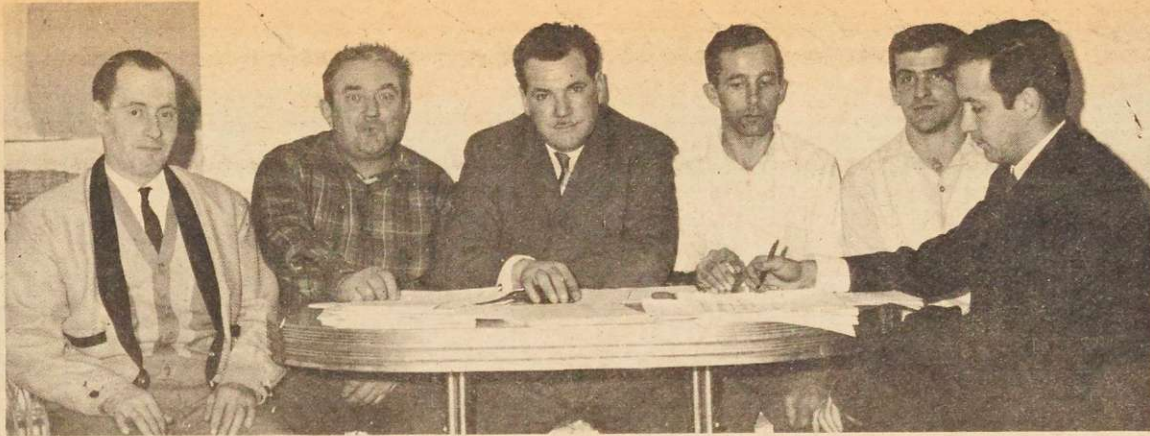
Restent à discuter les clauses relatives aux tâches, notamment celles qui portent sur les "allocations de fatigue". Le syndicat a proposé là-dessus un programme complet préparé par M. Jean Champagne, ingénieur spécialisé au service de la CSN.

Ensuite de quoi le comité passera à l'étude des clauses d'ancienneté.

Viendront enfin les clauses monétaires. A ce chapitre les syndiqués ont déjà exprimé des demandes très précises :

— ils désirent que le taux de base sur lequel le boni doit être calculé ne soit plus diminué de 5 cents par rapport au taux contractuel — comme c'est la pratique actuellement ;

— ils réclament une substantielle augmentation de salaires pour les employés à l'heure et pour les hommes de métiers, afin de réduire la marge qui sépare leur traitement actuel des taux prévalant dans les régions concernées.

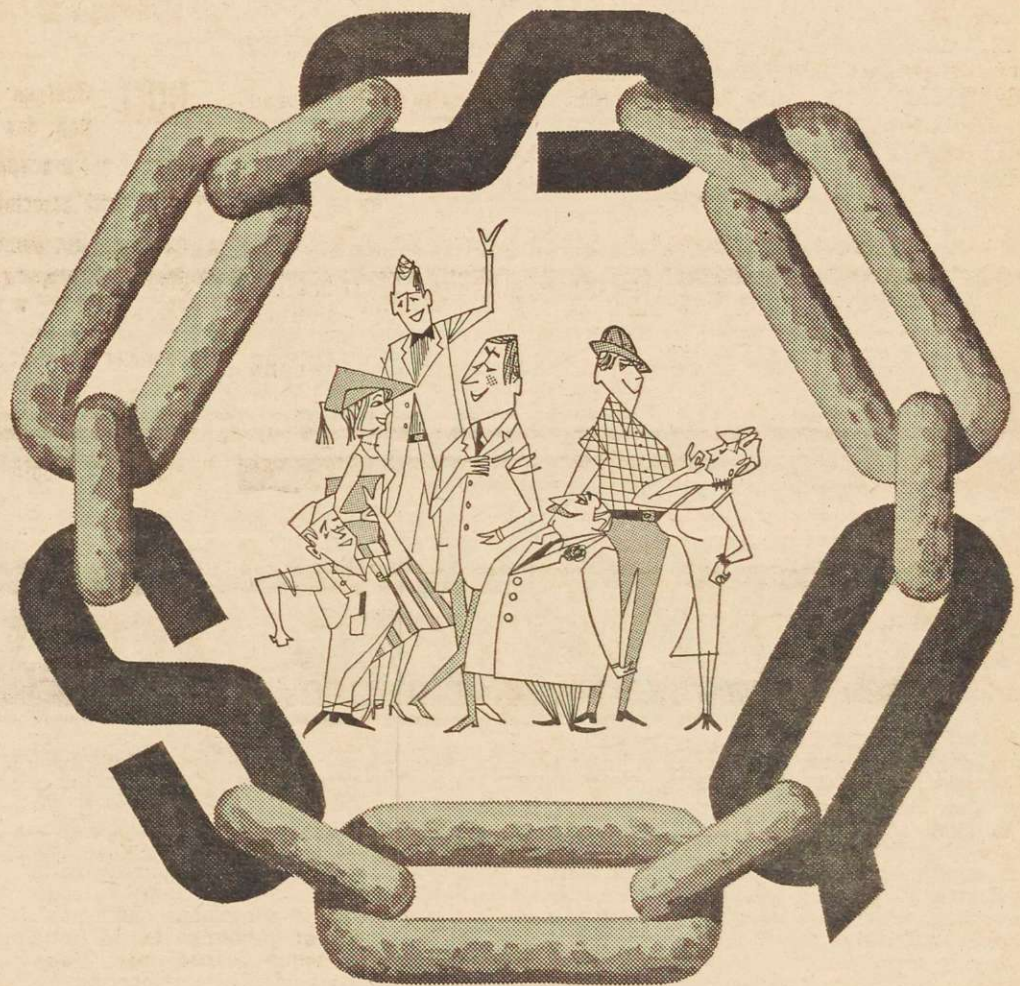


● Les membres du Syndicat national des employés des produits chimiques de Laprairie procédaient récemment à l'élection de leur exécutif en présence de leur conseiller technique, Me Germain Canuel, à l'extrême droite sur la photo. Ce sont, de gauche à droite : MM. Maurice Longtin,

secrétaire-trésorier ; Roland Longtin, vice-président ; et Hervé Smith, président. Deux autres travailleurs, apparaissant sur cette photo, ont joué un grand rôle dans l'organisation de ce syndicat. Ce sont MM. Gervais Fournier et Jean-Paul Gingras.

PREMIERE CONVENTION

LAPRAIRIE Le Syndicat national des travailleurs en produits chimiques de Laprairie, groupant les employés de la compagnie William Houde, dont le nombre varie de 20 à 50 employés selon la saison, vient de signer une première convention collective. Ce contrat prévoit des augmentations de salaires allant jusqu'à 25 cents pour la première année et de 15 cents pour la deuxième. La prime de nuit a été portée à 15 cents l'heure. Ce groupe jouira enfin d'une semaine garantie de 35 heures. La nouvelle convention prévoit enfin huit fêtes chômées et payées, trois jours de congé en cas de décès, ainsi qu'une clause de sécurité syndicale, soit l'atelier syndical imparfait doublé de la formule Rand.



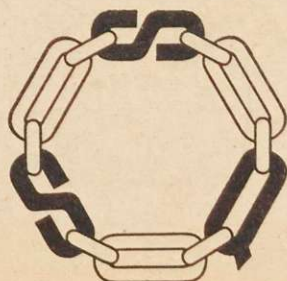
La chaîne qui vous protège...

	1962	1963
Personnes assurées ..	177,088	206,406
Revenus	\$5,500,000	\$6,600,000
Paiements aux assurés	\$4,400,000	\$5,600,000

ASSURANCES EN VIGUEUR

Salaire Hebdomadaire :	\$ 760,000
Décès-accidentel :	\$79,000,000
Vie :	\$66,900,000
Accident-maladie :	\$ 5,540,000

(cotisations perçues 1963)



LA MUTUELLE SSQ ASSURANCE-GROUPE

LES SERVICES DE SANTÉ DU QUÉBEC

Siège social : Québec, C.P. 3339 — Succursales : Montréal, Sorel, Jonquière, Trois-Rivières

Nouvelles conventions

ALMA En plus d'une augmentation de salaire substantielle, les membres du Syndicat national des employés municipaux (FCESP-CSN) ont obtenu la réduction de leur semaine de travail de 44 à 40 heures avec pleine compensation. La convention, à effet rétroactif au 1er octobre 1963, porte le salaire du journalier de \$1.77 à \$2.04 de l'heure sur une période de deux ans. Les employés de bureau reçoivent des augmentations variant de \$8 à \$14 par semaine. Les employés saisonniers bénéficieront des mêmes avantages que les employés réguliers. La cité contribuera au plan d'assurance, à raison de 50 p.c., jusqu'à concurrence de \$6.25 par mois.

MONTREAL Les 270 concierges de la Commission des écoles catholiques de Montréal ont obtenu une augmentation moyenne de salaire de 5.6 p.c. L'échelle des salaires prévoit un maximum qui a été porté de \$4,800 à \$5,400. Les salaires seront dorénavant établis compte tenu de la superficie des écoles. Le contrat prévoit une prime d'ancienneté après 10, 15, 20 et 25 ans de service.

QUEBEC Les membres du Syndicat catholique des employés de garages de Québec-Autobus ainsi que la Fraternité nationale et catholique des employés de transport de Québec Inc. (FCESP-CSN) signaient récemment un contrat comportant plusieurs clauses importantes. Ces contrats prévoient une garantie de salaires à 75 p.c. des chauffeurs. Une nouvelle clause des droits de la direction a été négociée qui permet de contester devant un tribunal d'arbitrage toute décision de l'employeur qui aurait comme effet de modifier les conditions de salaires et de travail des employés. Clause interdisant les sous-contrats qui auraient comme conséquence la mise à pied ou le transfert d'un ou plusieurs employés. Une augmentation de salaire de 12 cts l'heure — dont 7 cents rétroactivement au 1er juin 1963.

Nouveaux certificats

MONTREAL Certificats reçus pour les trois groupes suivants: *Ogilvie Flour Mills*, 365 employés; *Robin Hood Flour Mills*, 165 employés; *Maple Leaf Flour Mills*, 14 employés (entrepôt et expédition). Ces trois groupes appartenaient jusqu'ici respectivement aux locaux 1142, 1195 et 1197 de la Fraternité des commis de chemin

Certificats reçus pour trois sections de l'Alliance professionnelle des techniciens en radiologie médicale de Montréal (CSN). Il s'agit des techniciens de l'Hôpital *Maisonnette*, 17; de l'Hôpital *Général de Saint-Lambert*, 6; de l'Hôpital *Santa Cabrini*, 4. Organisateur: Robert Tremblay.

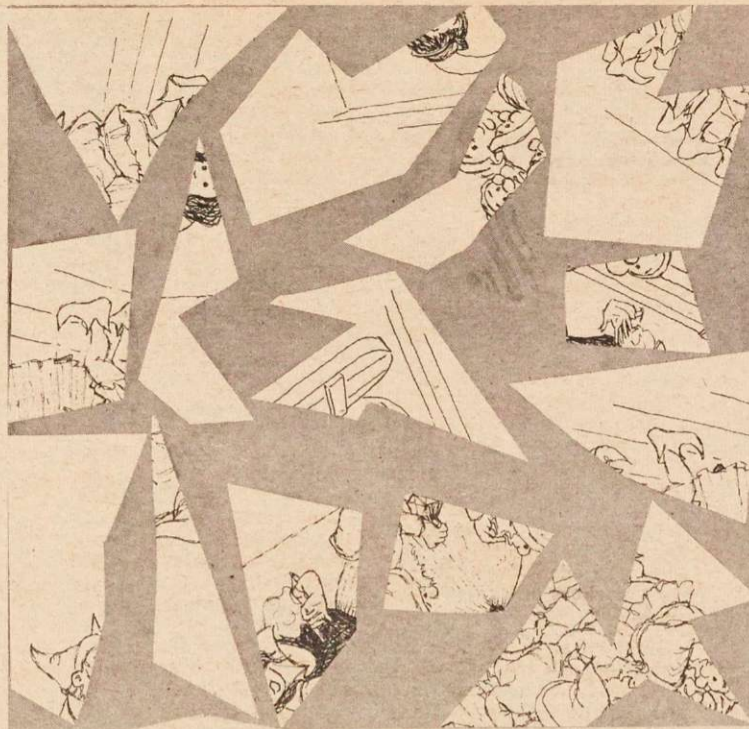
Certificat reçu pour le Syndicat national des employés de l'Hôpital *Bellechasse*, 150 employés. Organisateurs: Robert Tremblay, Maurice Lapointe et Jean-Paul Couombe.

Certificat reçu pour le Syndicat national des employées de la *Maison-mère des Soeurs de la Providence*, 80 employées. La campagne a mis la CSN aux prises avec une union internationale, cette dernière étant de connivence avec la partie patronale. Organisateur: Robert Tremblay.

QUEBEC Deux groupes, déjà régis par le décret provincial de la pierre artificielle, se sont formés en syndicat. Il s'agit des 38 employés de *Les Tuyaux Vibrés Inc.*, et des 22 employés de *Valère Côté Inc.* Certificats reçus. Organisateur: Adrien Sphard.

Certificat reçu pour les 66 employés de l'Hôpital *Sacré-Coeur, de Plessisville*. Organisateur: Jude Poulin, avec la collaboration des dirigeants des syndicats de cette ville, soit les confrères Raymond Hainse et Jean-Roch Tremblay.

CONCOURS DU MOIS



JEU NO 1 — Jusqu'à 8 ans

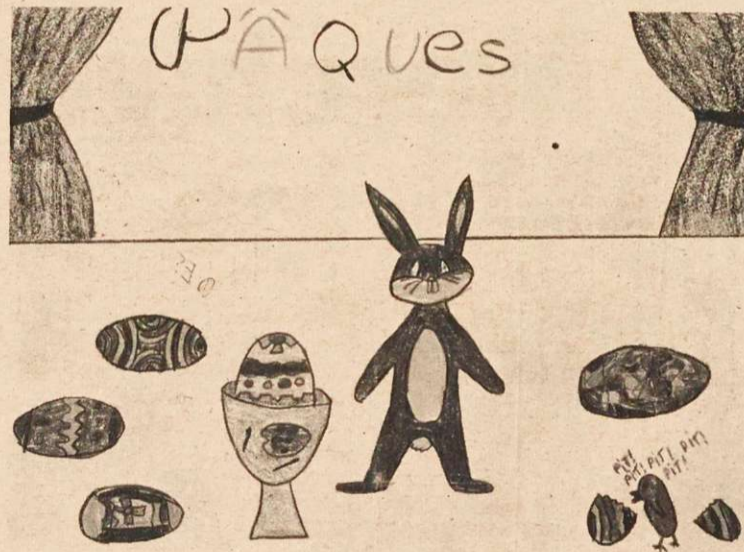
Félicitations à Pierre Castonguay (6 ans), 551 Victoria, Québec 8, dont le nom a été choisi au hasard.

Le journal *Le Travail* offrira à nouveau de beaux livres d'enfants pour une valeur de \$10 à un participant qui aura su reconstituer et nommer notre nouveau conte.

JEU NO 2 — 8 à 12 ans

Claire Fontaine (12 ans), 1252 Pacifique, Sherbrooke, s'est mérité notre prix pour son joli dessin que nous reproduisons ci-dessous.

Saluons le printemps évoquant, en image, le réveil de la nature, que ce soit du règne animal ou végétal. Le dessin gagnant sera jugé d'après l'originalité, l'adresse (pas de décalque). Le journal *Le Travail* accordera une valeur de \$10 en matériel d'artistes à celui qui aura mérité la prime.



CONCOURS 1001, RUE ST-DENIS, MONTRÉAL — AVRIL 1964
 JEU No 1 JEU No 2

Nom Nom
 Prénom Prénom
 Adresse Adresse
 Age Age

Organe officiel de la Confédération des Syndicats Nationaux (CSN), "Le Travail" paraît tous les mois. Directeur: JEAN-PAUL LEFEBVRE, Secrétaire de la rédaction. JEAN FRANCOEUR. Bureaux: 1001, rue St-Denis, Montréal. Tél.: V1. 4-2531. Imprimé par les Editions du Richelieu, St-Jean de Québec. Le Ministère des Postes à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraire et l'envoi comme objet de deuxième classé de la présente publication.

CIGARETTES
"EXPORT"
 BOUT UNI
 ou FILTRE

UNE MUTUELLE D'ASSURANCE
 intégrée à l'économie
 du Canada français

•

Une variété
 de plans
 d'assurance modernes
 répondant
 à des besoins modernes !

L'ÉCONOMIE
 MUTUELLE D'ASSURANCE

41 ouest, rue St-Jacques, Montréal — Victor 5-3291

Joliette — St-Jean — Québec — Sherbrooke — Ottawa

A Policy of Assistance To Canadian Shipyards

THE THREE great federations grouping the workers of the shipbuilding industry are recommending, besides the creation of a truly Canadian merchant marine, the adoption of a legislation for the purpose of ensuring continuous assistance to Canadian ship-owners, Canadian seafarers, Canadian shipyards and shipyard workers, as well as the suppliers of material.

Representations have been made to that end to the federal government by the National Federation of Metal Workers (CNTU), the Federation of Shipyard Workers (CLC), and the General Federation of Shipyard workers of British Columbia.

The 100-page bilingual memorandum also strongly criticizes the present legislation governing coastal trade in Canada, and more particularly the Merchant Marine Agreement of the British Commonwealth. According to the labour organizations, coastal trade will find itself in a disastrous and inextricable situation, unless Canadian-registered ships receive adequate protection against

the competition from Great-Britain and other Commonwealth countries ships.

According to the union members, the present legislation, which is most favourable to Commonwealth ships, would be acceptable if Canadian-registered ships could have competed economically with the others and operate in equal conditions. But, it is pointed out, this has never been the case, especially since the last war.

The labour federations also recommend the adoption of a legislation that would permit Canadian ship-owners to replace obsolete vessels with new and faster ships that could stand up against foreign competition.

They are of the opinion that the Merchant Marine Act of 1934 should be revised and adapted to local conditions of navigation.

Finally they request that the Customs Act be amended to include a duty of fifty percent (50 p.c.) ad valorem on all repairs to ocean trade merchant ships or purchase of equipment made in a foreign country, except in a case of emergency.

During the years following 1867, Canada was fourth among the countries owning a merchant marine. It held the third place among shipbuilders during the last world war, immediately following the United States and the United Kingdom. Union members feel that what could be done in the field of shipbuilding during the war should also be possible in time of peace.

The memorandum does not take coasting vessels into account when speaking of a merchant marine, since the future of the latter lies in oversea transportation.

There was a time when the Canadian merchant marine was carrying a substantial portion of imported and exported goods.

In 1947, 20.2% of the Canadian trade (with the exception of that with the USA) was carried by Canadian-registered ships. In 1953, this percentage had dropped to 4.3%. The last figure available (1961) is a ridiculous 0.2%.

All through that time, foreign ships have grabbed a substantial share of our trade. Ships flying the German flag are presently carrying 11.8% of our oversea trade, whereas in 1947 they had none at all; Greek vessels have now 9.3%, against nothing in 1947; Norwegian vessels, 17.8%, against 3.4% in 1947.

The Shipping Register and Shipbuilder has already pointed out that the Canadian practice of using foreign ships increases by \$125. million each year our unfavourable trade balance. If this amount was used directly to subsidize Canadian high seas navigation lines, it would considerably stimulate that industry which could eventually become a sound one.

All important merchant fleets are subsidized by the State in one way or another, either through direct subsidies to even up operating costs, special taxes, loan privileges, a legislation according to which transportation must be effected by ships flying the country's colours, postal agreements, or provisions allowing for accelerated debt redemption.

Even relatively new countries, such as Guinea, consider it desirable to finance their own merchant marine.

In theory, Canada should build very large ships, even up to 100,000 ton capacity. But in view of the weak draught of the St. Lawrence River, and also because several foreign ports cannot harbour ships of that size, the ideal for our country would be a 25,000-ton ship.

Now let's assume that the cost of construction for such a ship would be \$10 million, at the most. We can see what could be achieved with subsidies of the order of \$452 million. (This amount was the estimated budget for eight frigates).

Labour Organisations of Canadian Shipyard Stress The Need For...

A Merchant Marine

FOR the first time in their history, the three great Canadian federations of shipyard workers have joined forces to present the federal government with a memorandum asking for the creation of a merchant marine that could carry at least 40 to 50 per cent of our exports and imports; this should call for expenditures of some \$450 million. Our present merchant marine consists of one ship: the SS. FEDERAL PIONEER.

The National Federation of Metal Workers (CNTU), the Federation of Shipyard Workers (CLC) — for Eastern Canada — and the General Federation of Shipyard Workers of British Columbia, representing 82 per cent of the workers of that industry, are asking that subsidies to the Canadian industry for the building of ships be increased by 35 to 40 per cent, so that their prices may compete with those of

the United Kingdom, thus inciting Canadian ship-owners to buy their vessels locally.

Few countries are more directly interested in seaborne trade than Canada. Nearly 16% of its GNP, that is \$6.4 billion is exported. All this trade is done by foreign ships.

The recent sale of wheat to the USSR, for an amount of \$500 million, is quite significant. This is the most substantial trade agreement in our history, and yet not one ton of that wheat will be carried on a Canadian ship.

As a result of the agreements reached with China and the USSR, the world demand for transportships is such that the price of the LIBERTY ships, which had been cast aside, has more than doubled during the last days. This situation is all the more regrettable as Canada's maritime tradition is one to be proud of.

Social Insurance Number

A NINE digit number, designated as the Social Insurance Number, will be issued beginning April 1 to all employed Canadians with the exception of those engaged in agriculture, those in private domestic service where there is only one employee, and members of the armed forces.

As the Minister of Labour, Hon. Allan J. MacEachen, has explained, the issuance of the Social Insurance Number is being carried out for a number of reasons, one of the paramount being a means to better government record-keeping. The Glasco Commission has suggested that a single numbering system should be established to do away with multiplicity of numbering systems in government departments.

At the Unemployment Insurance Commission the situation has been that the growth in the labour force and the use of electronic data processing has made the old UIC obsolete. Therefore, it was felt that a good starting point for the new numbering system would be the operations of the Unemployment Insurance Commission, and the UIC has been assigned to carry out the numbering project. This new numbering system will be introduced in conjunction with the annual renewal of unemployment insurance books that will take place, as usual, this spring.

The Social Insurance Number will be issued to all employed persons whether they are covered by unemployment insurance or not. And it is to be noted that it will be broad enough and flexible enough to be adapted to the "record-keeping required for the proposed pension plan and other social security measures."

In an address to the recent opening of the UIC school for key personnel in the project, Labour Minister MacEachen dispelled rumours that Canadians are in danger of losing their identity, that the Social Insurance Number project is synonymous with regimentation, and that the real purpose of the program is to obtain an inventory of manpower. "These observations are not founded on fact", the Minister said, "Identity will not be lost and regimentation will not be the end result."

He said that, in fact, the Social Insurance Number preserves identity for the useful and valid purpose of providing numerous benefits to the Social Insurance Number registrant. He explained that much of the information that is asked for in the project has also been sought in

the application for an unemployment insurance number for the past 22 years.

The need for positive identification is exemplified by the fact that there are now 50,000 Smiths in the Unemployment Insurance Commission's master index. Well over 10,000 Smiths have the initial "J". Therefore, it is purely as a matter of identification that the Mother's last name at her birth is asked for.

There has been some talk that there is a link with the project and extending coverage under unemployment insurance. However, there is no consideration in the Social Insurance Number project of broadening the group who will pay unemployment insurance.

When the project gets underway April 1 employers will have a supply of application forms. And it should be mentioned that an employer for the purpose of the numbering project is one who has at least one full or one part-time employee on payroll.

If an employee has never had an unemployment insurance number he will re-register for a Social Insurance Number, says the Commission, and points out that if a person has at present an unemployment insurance number he will re-register for a Social Insurance Number which will replace the present unemployment insurance number.

While applications for Social Insurance Numbers will be available for all employed persons through their employers, if a person is at present unemployed and is in receipt of unemployment insurance benefit, the application form will be provided directly by the Unemployment Insurance Commission. However, if a person is at present unemployed, but not in receipt of Unemployment Insurance benefit, he will apply at the nearest office of the Unemployment Insurance Commission for an application form.

All employers who are not at present registered with the Commission should contact the nearest office of the UIC to obtain the necessary application forms. The Commission says that all employers will be provided with detailed instructions on how employees are to register and on how to return the application forms to the Commission's local offices.

There are between 6,000,000 and 6,500,000 persons to be covered in this mammoth project which will be a cross-Canada operation.

Department of Labour,
Ottawa

You Will Set The Province On Fire With Such a Legislation (Marchand)

LAST month, LABOUR called for urgent measures against the restrictive provisions concerning the right of association which were contained in bill 54, wrongly named "Labour Code". We reported on the spectacular show of solidarity from 1500 CNTU leaders and members who had rushed to the provincial capital to express their firm opposition to several clauses of bill 54. As our readers will know, the Quebec Federation of Labour promptly supported the action of the CNTU. Many editorialists then insisted that the provincial government should reconsider the articles of its bill that are really backward.

We hope that this general protest will bear fruit, and that the Minister of Labour will revamp its 1925 style legislation.

LABOUR, of course, remains on the watch and will alert all members of the CNTU should a new demonstration become necessary. If we may use here a military expression, we might say that the president general of the CNTU, Mr. Jean Marchand, was recently opening a "second battle front" in the legislative fight which is taking place near the Plaines d'Abraham.

Before the parliamentary committee of the civil service entrusted with a special study of all articles of bill 54 affecting civil

service employees, Jean Marchand has made a well supported statement to the effect that the present provisions of bill 54 regarding civil service employees threatened to "set the province on fire". We are publishing today wide extracts from Mr. Marchand's exposé before the members of the Parliamentary committee of the civil service. We should point out that the work of that committee was initiated on Monday evening, March 16, in a rather strange atmosphere. Mrs. Claire Kirkland-Casgrain, Minister of State, was presiding the debate. From the first minutes of the Committee's sitting, the Minister of Labour, Mr. Carrier

Fortin, stated that the clauses of bill 54 that were being referred to the Committee for study were not government proposals. A labour spokesman immediately expressed the view that this was an odd statement on the part of the Minister: "How can we discuss these texts, if nobody is proposing them!", he asked.

Shall we believe that the Minister of Labour, as well as the whole of the provincial cabinet, had been aware, even before the opening of discussions in the parliamentary committee of the civil service, of the dangers contained in their bill?

J.-P. L.



Bill 54 is Leading us Straight to Chaos in the Civil Service

QUEBEC — You will set the province on fire with such a legislation, has said Mr. Jean Marchand to the Parliamentary committee of the civil service.

According to the president of the CNTU, the articles of bill 54 relating to labour relations in the civil service, far from ensuring the social peace sought by the government, will bring forth a number of conflicts that can only lead to chaos.

Mr. Marchand has endeavoured to explain to the members of the parliamentary committee, which was sitting in Quebec on March 16, 17 and 18 last, how the provisions of that bill, not only did not improve the present system of negotiation for employees of the civil service, but were detrimental to the very principle of negotiation in that sector.

Obviously in top form, the president of the CNTU, after presenting the brief of our labour organization, went into a bright improvisation in which, according to his own expression, he tried to bring out the "philosophy" behind the recommendations of the CNTU.

This was one of the highlights of the Committee's sittings.

The day before, Mr. Jean-Robert Gauthier, vice-president of the CNTU, had entered the debate to state that

"public service" employees had completely lost confidence in the arbitration system presently governing their labour conditions. This is what is causing the numerous conflicts that are cropping up all across the province.

The main purpose of the present bill is to maintain the prohibition of strike for public servants, replacing such right with arbitration of disputes by tribunals headed by district judges.

Bill 54 also provides for the intervention of the Health Minister and the Minister of Youth, even after both parties have reached agreement, in the case of a hospital or a school board.

Mr. Marchand has denounced strongly the principle of such a legislation.

"No legislation in all of North America calls for such a degree of intervention, he said. It has the effect of enclosing trade-unionism within extremely narrow limitations, while capitalists are left free to act as they wish".

Bill 54, by its negative attitude concerning the right of association, interferes with the fundamental principles and the essential institutions of our democracy, said Mr. Marchand.

It is an attempt at "socialism" financed by the workers only!

To illustrate the unique and mean character of the present text of legislation, the president of the CNTU has proposed the following dilemma:

— either the government considers that we are still living under a system of private enterprise, and

then it should leave both parties concerned discuss between them, face each other fairly and reach an agreement brought about by these confrontations;

— or we choose to live under a socialist system, with increased and strong State interference; but then everything should be regulated, not only the salaries and trade-unionism, but also prices, capital movement, investments, in fact all decisions of the enterprises.

In the labour relations system set up by bill 54, a furniture remover from Stoneham would not be allowed to strike; such action would be called criminal, illegal, and endangering public interest.

At the same time, a powerful company may decide to move its factories and leave a whole town in stagnation, and the law can do nothing about it!

The president also denounced the clauses of bill 54 providing for arbitration of disputes in public services by district judges.

"Your are going to kill the prestige of the magistrature with that system, he stated strongly.

"You will entrust the judges with a responsibility for which they are not at all prepared. The errors that they are bound to make will turn public opinion against them".

While stating these facts, Mr. Marchand insisted that he was in no way attacking the integrity and ability of

the judges. "Am I being disrespectful, he explained, if I affirm that a professional watch-maker is more competent than they are to repair my watch?"

According to the text of the legislation, the decisions of these judges will be final and enforceable.

Mr. Marchand wanted to explain the abusive character of such a provision.

"When one knows all the precautions that are taken by the law to ensure protection of individual rights, the rudimentary character of this arbitration system is surprising, he pursued.

"Thus a public servant can say: 'I have more resort to defend the fence around my back yard, than bill 54 gives me to protect my working conditions, which are my whole fortune'."

According to Mr. Marchand, arbitration as provided for in the law is unconstitutional. District judges cannot be left to set the working and salary conditions of nearly 150,000 workers who are, more or less directly, on the government payroll. Judges, by this fact, would decide of a substantial proportion of government expenses, especially in the school and hospital fields, which would interfere with the sovereign jurisdiction of the Legislative Assembly.

In conclusion Mr. Marchand said that if the government insisted to pass bill 54 in its present form, it would throw public servants into a phase of increased conflicts that would threaten the social peace which it is the duty of the State to preserve.